



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

—

LUNDI 11 JUIN 2018

Sommaire

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018.....	3
REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – PLACEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX.....	5
CONSTATATION D’EXTINCTION DE CREANCES SUITE A ORDONNANCE FORCE EXECUTOIRE AUX RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT AUX FINS DE RETABLISSEMENT PERSONNEL SANS LIQUIDATION JUDICIAIRE.....	10
ACTUALISATION DES TARIFS MAXIMAUX DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE.....	11
CONSTRUCTION D’UNE CRECHE SUR LE QUARTIER DES PLAINES : AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE L’EQUIPEMENT ET SIGNATURE D’UN AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D’OUVRAGE UNIQUE	13
RAPPORT SUR L’UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE EN 2017	14
CONVENTION DE COLLABORATION PARTENARIALE RELATIVE AU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE DE GIVORS-GRIGNY (CLSM).....	20
MISE EN PLACE D’UN REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT POUR LA COMMISSION D’ADMISSION COMMUNE DES ENTREES EN EAJE	25
RECONDUCTION DU DISPOSITIF CONTRAT MUNICIPAL ETUDIANT 2018-2019.....	26
ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE EN MATIERE DE LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE PROPOSEE PAR LE CDG69	29
EMPLOIS SAISONNIERS AUX ESPACES VERTS.....	30
PROTECTION FONCTIONNELLE – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES	31
COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL.....	46
VŒU : POUR UNE PAIX JUSTE ET DURABLE EN PALESTINE	46

La séance est ouverte à 18 h 08
sous la présidence de Mme Christiane CHARNAY, Maire de Givors.

Mme LA MAIRE.- Bonsoir à toutes et à tous.

Je demande à l'administration de bien vouloir procéder à l'appel.

(Une personne de l'administration procède à l'appel.)

33 conseillers sont en exercice

Étaient présents :

Maire de Givors	Mme Christiane CHARNAY
Adjointes	Mmes Violaine BADIN, Amelle GASSA, Yamina KAHOUL et Brigitte D'ANIELLO ROSA
Adjoint	MM. Henri BAZIN, Ibrahim OZEL, Nacer KHOUATRA, Jean-Jacques ROUTABOUL, Ali SEMARI
Conseillères municipales	Mmes Brigitte JANNOT, Hélène TAIAR, Cécile BRACCO, Brigitte CHECCHINI, Corinne CHARRIER, Laurence PERRIER et Michelle PALANDRE
Conseillers municipaux	MM. Jean-François GAGNEUR, Louis SOULIER, Jonathan LONOCE, Hocine HAOUES, Raymond COMBAZ, Antoine MELLIES, Mohamed BOUDJELLABA et Alain PELOSATO

Ont donné procuration :

M. Gilles VERDU a donné procuration à M. Raymond COMBAZ.

M. Martial PASSI a donné procuration à Mme Christiane CHARNAY

M. Patrice BOUTY a donné procuration à Mme Violaine BADIN

Mme Émilie FERNANDES-RAMALHO a donné procuration à M. Antoine MELLIES ;

M. Jean-Philippe CHARRIER a donné procuration à Mme Corinne CHARRIER

Étaient absents :

Conseillers municipaux	MM. Mohsen ALLALI et Mohamed BENOUI
Conseillère municipale	Mme Solange FORNENGO

Le quorum est atteint.

25 personnes présentes – 5 procurations

Mme LA MAIRE.- Je vous propose de nommer M. Raymond COMBAZ en tant que Secrétaire de séance.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

M. Antoine MELLIES.- Refus de vote. C'est trop pour moi, je suis désolé.

M. Raymond COMBAZ est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité des voix exprimées. 4 refus de vote.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

Mme LA MAIRE.- Je vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 26 mars 2018. Je vous rappelle qu'il est proposé que chaque procès-verbal de séance soit mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

La signature sera déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance. Les membres du conseil municipal ne pourront intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle sera enregistrée au procès-verbal suivant.

Une fois établi, ce procès-verbal sera mis à disposition sur le site internet de la commune. Dans ce cadre, il sera transmis dorénavant à chaque président de groupe et après chaque conseil municipal un projet de procès-verbal par mail. Vous en recevrez une seconde copie avec la convocation de la prochaine séance du conseil municipal pour adoption en séance. Celui-ci sera publié sur le site Internet de la commune après adoption dans sa version définitive.

Y a-t-il des observations sur ce procès-verbal ?

M. Mohamed BOUDJELLABA.- Madame la Maire, je demande, comme je l'ai fait lors du précédent conseil municipal, que la vidéo soit remise, que les séances du conseil municipal soient filmées, tel qu'indiqué dans le règlement intérieur. Vous ne pouvez pas ne pas filmer la séance du conseil pour la simple et bonne raison que c'est une forme de discrimination envers les personnes malvoyantes et les personnes qui ne peuvent pas se déplacer au conseil.

Je trouve intéressant le fait qu'une Sténotypiste puisse rendre compte au mot près des choses qui se sont passées au conseil municipal, mais je renouvelle ici ma demande de remettre en place la vidéo.

Mme LA MAIRE.- Pas d'autres questions ?

Le règlement intérieur sera adapté. Je vous rappelle que la CRC nous a fait une remarque sur l'établissement des procès-verbaux, il a donc été décidé de mettre en place ces comptes rendus par procès-verbal. Nous avons supprimé la vidéo dans la mesure où cela ferait double coût financier pour la commune.

On ne peut pas nous demander d'un côté des procès-verbaux et d'un autre, la vidéo. En tout cas, ces procès-verbaux seront intégralement mis sur le site internet de la ville, la population y aura accès.

M. Mohamed BOUDJELLABA.- La CRC a fait des préconisations.

Mme LA MAIRE.- Nous les suivons. Quand ça vous arrange, il faut suivre...

M. Mohamed BOUDJELLABA.- Ce n'est pas que ça m'arrange, je vous demande de les suivre, mais le règlement intérieur régit ce conseil municipal. Vous avez décidé de façon unilatérale de supprimer la vidéo, mais comment faites-vous pour les personnes qui ne savent pas lire, qui sont malvoyantes et pour les personnes ayant un handicap qui ne peuvent pas venir au conseil municipal et qui souhaiteraient m'écouter ? Que faites-vous pour pallier cette discrimination ?

Et question combien coûtait le fait de faire filmer la séance à la collectivité ? Je veux bien voir vos économies, mais là j'ai un peu de mal.

Mme LA MAIRE.- Des heures de personnel, surtout quand les séances durent jusqu'à 2 heures du matin.

Mme Laurence PERRIER.- Je comptais en parler tout à l'heure, mais puisqu'on en parle maintenant, je l'évoque maintenant. Vous dites que le règlement va être adapté, si jamais vous faites passer une modification du règlement en ce sens en supprimant la vidéo, il est bien entendu que vous ne pourrez pas vous opposer à ce qu'un conseiller municipal ni un membre de l'assistance enregistre la séance en vidéo ou en audio. Ce serait vous mettre en défaut ; un conseiller ou une personne de l'assistance aura tout à fait le droit de filmer la séance.

Mme LA MAIRE.- Tout cela a déjà été dit. Libre à vous de filmer la séance, mais on vous demande de ne pas filmer le personnel communal.

Je vous rappelle que la modification du règlement intérieur a été vue en commission Développement urbain et commission Population la semaine dernière. Vous êtes donc parfaitement au courant du changement de ce règlement intérieur.

Mme Laurence PERRIER.- Ce n'était pas à l'ordre du jour de la dernière commission.

Mme LA MAIRE.- Si, c'était à l'ordre du jour des deux commissions. Relisez-le.

Mme Laurence PERRIER.- Comment est-il possible que vous ayez envoyé les convocations pour le 5 juin ? Les commissions dont vous parlez étaient le 5 juin.

Mme LA MAIRE.- Non, je parle des commissions pour le conseil municipal du 25 juin.

Mme Laurence PERRIER.- Qui ont eu lieu le 5 juin.

Mme LA MAIRE.- Non, elles ont eu lieu les 6 et 7 juin.

Mme Laurence PERRIER.- J'étais convoquée le 5 juin. Comment est-il possible que j'ai reçu un ordre du jour qui comportait le règlement intérieur alors qu'il a été mis suite au conseil municipal qui n'a pas eu lieu le 4 juin ?

Mme LA MAIRE.- Madame Perrier, vous confondez. Je vais passer au vote. Vous n'êtes pas d'accord, on veut bien l'enregistrer.

Mme Laurence PERRIER.- J'ai reçu une convocation pour le 5 juin pour la commission qui préparait le conseil municipal du 25 juin. J'ai donc reçu les documents pour le 5 juin en amont, vous êtes d'accord ?

Mme LA MAIRE.- On vous parle du conseil municipal du 25 juin.

Mme Laurence PERRIER.- La commission pour le conseil du 25 juin s'est réunie, j'étais convoquée, le 5 juin, mardi dernier donc après le conseil municipal et j'avais déjà reçu l'ordre du jour de la commission. Donc, ce n'était pas à l'ordre du jour de la commission, c'est faux.

Vous avez pu le rajouter en séance, mais il n'était pas à l'ordre du jour.

Mme LA MAIRE.- Il n'y a aucun doute sur les deux commissions qui se sont passées la semaine dernière, dans l'ordre du jour il y avait la modification du règlement intérieur sur les procès-verbaux.

Mme Laurence PERRIER.- Si on avait changé de place sans rien dire, à quoi cela servait-il de modifier le règlement ?

Mme LA MAIRE.- Je passe au vote.

Mme Laurence PERRIER.- A quoi ça servait de modifier le règlement ?

Mme LA MAIRE.- Madame Perrier, je vous demande, s'il vous plaît, de vous taire, je passe au vote.

Y a-t-il des refus de vote ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Avec 22 voix pour et 8 abstentions

(Mme Corinne CHARRIER,
Mme Émilie FERNANDES- RAMALHO par procuration, M. Jean-Pierre CHARRIER par
procuration, M. Antoine MELLIES, Mme Michelle PALANDRE, M. Alain PELOSATO,
M. Mohamed BOUDJELLABA et Mme Laurence PERRIER),

**le compte rendu du Conseil municipal du 26 mars 2018 est adopté à la majorité des
voix exprimées.**

Départ de M. Soulier qui donne procuration à M. BAZIN.

Présents : 24 - Procurations : 6

N°1

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – PLACEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Mme Christiane CHARNAY.

Mme LA MAIRE.- Je vous ai proposé un placement, vous n'avez pas voulu le respecter. Vous avez eu un comportement inadmissible vis-à-vis de l'Assemblée délibérante. Votre comportement a été indigne vis-à-vis de la population givordine, vous avez été insultants envers moi parce que je suis une femme.

Cette attitude a eu de fâcheuses conséquences, pour les agents municipaux ce sont des heures de travail pour rien, l'administration a dû recommencer toute la préparation, réécrire les documents. Bref, c'est un manque cruel de considération pour leur travail.

Pour les Givordins, c'est encore un affront. Alors qu'ils étaient venus en nombre assister au conseil, ils ont été privés de débat par des élus peu scrupuleux.

Je félicite celles et ceux qui sont venus et ont patienté pendant de longues minutes devant les portes closes et je les remercie d'être revenus ce soir, malgré le spectacle désolant qui leur a été offert l'autre soir.

La présente délibération a pour objet d'insérer dans le règlement intérieur du conseil municipal un article 31 portant sur le placement des conseillers municipaux dans la salle du conseil municipal. Je tiens à réaffirmer que ce n'était pas une obligation de passer en délibération.

S'il n'existe aucune disposition législative ou réglementaire régissant le placement des conseillers municipaux autour de la table du conseil, des dispositions en ce sens peuvent être prises. L'objectif est de permettre une répartition des places en respectant les sensibilités politiques au sein de l'hémicycle et de tenir compte de leur évolution. Le placement que j'avais proposé la semaine dernière le respectait. Ainsi, il est donc proposé la répartition selon le plan de la salle que l'on vous a joint à la présente délibération.

La proposition de rédaction de l'article 31 est la suivante : Le placement des conseillers municipaux en séance du conseil municipal se fait conformément au plan de salle en vigueur au jour de la séance et doit être respecté par chacun des conseillers municipaux. Le présent plan de salle proposé entrera en vigueur dès la séance suivante du conseil municipal.

M. Antoine MELLIES.- Madame la Maire, quand vous nous faites un numéro de propagande, il faut au moins faire semblant d'être convaincue parce que ça ne se voyait pas du tout. Dans

le public et dans le conseil municipal, des personnes étaient là lundi dernier et ont vu la scène. N'essayez pas de raconter votre propre réalité qui ne correspond à rien de factuel.

La vérité, Madame la Maire, c'est que votre majorité municipale n'avait pas le quorum lundi dernier pour faire adopter cette fameuse délibération dont nous parlerons plus tard, à savoir la protection fonctionnelle de l'ex-maire, Martial Passi. La vérité, c'est que vous ne supportez pas de voir l'opposition être trop près du public du conseil municipal.

Mme LA MAIRE.- Oui, c'est vrai.

M. Antoine MELLIES.- D'ailleurs en témoignent, ils étaient bien préparés, les quelques rares militants du parti Communiste qui sont justes derrière moi, mais j'ai également été formé à la bonne école et cela ne me fait absolument pas peur.

La vérité, Madame la Maire, c'est qu'au fond vous paniquez et vous avez essayé de sauver la face en faisant porter le chapeau à l'opposition de l'annulation du conseil municipal parce que ce conseil municipal n'aurait pas pu avoir lieu, faute de quorum. Vous n'êtes pas capable de mobiliser votre propre majorité municipale sur des délibérations aussi importantes et aussi scandaleuses que celle de la prise en charge des frais d'avocat de l'ex-maire, Martial Passi. Je vois qu'après une semaine de relance téléphonique vous avez réussi à remobiliser les quelques conseillers absents ou récalcitrants ; il faudra décoder, savoir s'ils étaient absents parce qu'ils avaient autre chose à faire ou parce qu'ils ont de plus en plus de mal à assumer politiquement certaines décisions qui scandalisent non seulement l'opposition mais également bon nombre de Givordines et de Givordins.

N'essayez pas de nous dire que vous nous avez proposé quoi que ce soit car si vous aviez voulu nous proposer quoi que ce soit, comme ce qu'avait fait l'ex-maire de Givors, Martial Passi, vous auriez organisé une réunion avec les présidents de groupe.

Mme LA MAIRE.- Je ne suis pas Martial Passi.

M. Antoine MELLIES.- Je n'ai pas terminé. Et arrêtez, s'il vous plaît, de vous victimiser parce que personne ne vous accuse et ne vous attaque sur votre sexe. En revanche, homme ou femme, on a le droit de relever des carences ou des incompétences et ce n'est pas parce que vous êtes une femme qu'on va se priver de relever les graves problèmes de gestion qui ont un impact négatif sur la vie des Givordins.

Madame la Maire, vous auriez dû organiser une réunion avec les présidents de groupe pour établir une modification du règlement intérieur. Cela aurait été l'occasion de discuter notamment sur la question de la suppression de la vidéo au conseil municipal et d'autres aménagements possibles. Mais vous ne l'avez pas fait. Vous imposez ce changement de place, aucun des conseillers municipaux, je parle en tout cas au nom de mon groupe Givors Bleu Marine, n'est d'accord pour changer de place. Ne dites pas que vous l'avez proposé, vous cherchez à l'imposer de manière arbitraire, autoritaire. Vous allez forcer tous les conseillers de votre majorité à voter ce changement de règlement alors que cela nous concerne, nous d'abord, car aucun conseiller municipal ne souhaitait changer de place. Vous cherchez à faire taire l'opposition et je sens que les conseillers municipaux dans les mois prochains vont être de plus en plus tendus parce que vous cherchez à faire taire l'opposition quand elle met le doigt là où ça fait mal.

Nous voterons contre ce règlement intérieur et ne croyez pas que c'est en nous plaçant au premier rang, les deuxième et troisième groupes au deuxième rang, pour essayer de nous couper du public que vous réussirez à sauver la face. Essayez plutôt de redresser la barre et de faire un geste en retirant cette délibération honteuse dont nous parlerons tout à l'heure qui a déjà coûté 20 154 € aux contribuables givordins et qui va encore coûter de l'argent si ce soir les conseillers de la majorité l'adoptent.

Applaudissement du public

Mme LA MAIRE.- S'il vous plaît, dans la salle on n'est pas autorisé, on respecte cette salle. C'est un lieu de débat et non pas un lieu d'applaudissement.

Mme Michelle PALANDRE.- Madame Charnay, si vous aviez proposé cette délibération au conseil municipal du 4 juin, l'ambiance aurait été moins tendue. Vous avez la naïveté de penser que vous aviez relevé la barre, mais apparemment là vous êtes mal partie.

Cela aurait au moins eu le mérite de coller au communiqué de presse que vous avez envoyé le soir même et qui ne reflétait absolument pas la vérité et ce que vous venez de dire ne la reflète pas non plus. Vous vous permettez en plus de déclarer que c'est de notre faute, mais c'est vous qui vous êtes mal conduite, nous ne sommes pas des enfants, nous avons le droit à un minimum d'explication.

M. Antoine MELLIES discute avec le public.

Mme LA MAIRE.- Ce n'est pas interdit par la loi ?

M. Antoine MELLIES.- Non, ce n'est pas interdit.

Mme Michelle PALANDRE.- Non seulement ce que vous avez fait n'est pas poli, mais surtout c'est illégal. Vous êtes le maire de cette ville, mais vous êtes surtout le maire de tous les Givordins et ça, vous semblez l'oublier. Je me permets de vous rappeler que tous les groupes de l'opposition réunis représentent plus de voix que la majorité donc quand vous nous manquez de respect, vous manquez de respect à une majorité des électeurs.

De plus, je ne suis pas convaincue que la place de chacun de nous ait une importance capitale pour le bon déroulement des séances du conseil municipal, mais on va peut-être céder à vos caprices pour travailler pour les Givordins et ne pas refaire un cinéma à tous les conseils municipaux.

Votre soudaine envie de modifier les places, votre attitude irrespectueuse et le fait que le quorum sans nous n'était pas atteint nous laissent penser que vous ne souhaitiez pas que ce conseil du 4 juin ait lieu. Vous maintenez votre position aujourd'hui pour ne pas perdre la face, mais le doute s'est installé. Nous voterons contre cette modification même si bien sûr nous nous plierons aux décisions du conseil municipal dans la mesure où nous respectons l'institution.

Mme Laurence PERRIER.- Je suis une femme, je ne sais pas si je vais être accusée de quelque chose !

Je viens de relire l'ordre du jour, concernant le règlement il était question de l'enregistrement et du compte rendu, mais pas du placement des élus. Vous avez voulu changer le placement des élus de manière illégale, sans que ce soit prévu.

Je note quand même que vous avez dû reconnaître qu'aucune disposition législative et réglementaire ne régissait le placement des conseillers. C'est exactement ce que nous vous avons indiqué lundi dernier et que vous refusiez d'entendre, accrochée que vous étiez à l'idée d'avoir le droit de tout régenter. Je constate aussi que lundi avant le conseil, vous avez été incapable de nous justifier le nouveau positionnement des élus, mais que vous avez sorti du chapeau quelques heures après dans votre communiqué une raison. Cette raison est, je cite, de permettre une répartition des places en respectant les sensibilités politiques et en tenant compte des évolutions.

J'aimerais bien savoir comment, sans avoir échangé avec moi, vous pouvez savoir quelles sont mes sensibilités politiques, sur quelle base vous vous fondez pour conclure que je dois me rapprocher, en l'occurrence, de la droite et de l'extrême-droite ? C'est donc vous, tel le roi-

soleil, qui décidez seule quelles sont les affinités politiques de chacun. Si vous définissez à la place de vos ouailles leurs affinités politiques, ça les regarde, mais sachez que ce n'est pas mon cas.

Mes remarques suivantes concernent le plan de table en lui-même. Vous dites souhaiter regrouper les élus en fonction de leurs sensibilités, je note dans ce cas que vous avez choisi de rapprocher les élus du Front National tout près de vous et de vos adjoints quand, dans le même temps, vous relayez au fond de la salle certains des plus fervents communistes. Je sais que les extrêmes se ressemblent sur bien des points, mais avouez que c'est surprenant. À moins que ce ne soit pour pallier les chaises vides qui commencent à s'accumuler au fur et à mesure que des élus quittent votre majorité.

À ce sujet, puisque vous souhaitez tenir compte des évolutions, je voudrais savoir pourquoi le nouveau plan de table ne fait apparaître aucune de ces évolutions. En effet, si j'en crois ce plan, il reprend les mêmes groupes en fonction des listes municipales initiales, aucune scission ni modification du nombre d'élus par groupe n'apparaît. Où sont les fameuses évolutions dont vous voulez tenir compte ? Il faudrait les inclure explicitement dans le plan de table et en particulier faire apparaître ces élus qui ont quitté la majorité puisque les évolutions, au fond, viennent d'eux. Vous les avez déjà mis de côté dans les pages des expressions de groupe du Vivre à Givors, où se placent-ils sur le plan de table ? Ce n'est pas indiqué.

À défaut de faire explicitement apparaître ces évolutions, la modification de celui-ci ne peut pas être justifiée à ce titre.

Mes dernières remarques porteront sur la rédaction et le respect du règlement intérieur. Vous proposez d'ajouter un article 31 que les élus devront respecter, d'ailleurs que vous souhaitez nous faire respecter avant de le passer au vote, vous nous expliquerez la logique ! J'aimerais connaître la justification du non-respect de certains autres articles. On l'a déjà évoqué un peu tout à l'heure, l'article relatif au vœu n'est pas le plus important mais quand même. Cet article prévoit : le conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets qui relèvent de sa compétence ou ayant un intérêt local...

Mme LA MAIRE.- Nous aurons ce débat le 25 juin, vous êtes hors sujet.

Mme Laurence PERRIER.- Non, c'est sur le règlement intérieur.

D'ailleurs, j'en profite, c'est la première fois que le public rentre à l'heure. Le public doit entrer à l'ouverture de la séance et c'est ensuite qu'on fait l'appel et qu'on vérifie le quorum. C'est aussi quelque chose que vous devez respecter.

La vidéo, on en a déjà parlé, vous me confirmez qu'on peut filmer nous-mêmes la séance.

M. Mohamed BOUDJELLABA.- Je tiens à dire que j'apprécie modérément votre ligne de défense que je trouve particulièrement pitoyable.

Une fois dit cela, cela ne fait pas avancer le *schmilblick*, mais je vais essayer de le faire avancer en vous interrogeant sur le fond de la question. Le sujet du placement des conseillers au sein de la salle du conseil municipal peut vous paraître anodin alors qu'il est important et symptomatique. D'une part, parce qu'il traduit une organisation et un fonctionnement du débat démocratique et, d'autre part, parce qu'il est le prolongement de la définition et de la mise en œuvre de notre règlement intérieur, ce que vous ne respectez pas. Alors pourquoi traiter ce sujet par-dessus la jambe ? Pourquoi tant de dédain à l'égard des conseillers municipaux d'opposition que nous sommes ?

Vous avez décidé une fois de plus de passer en force sans concertation préalable ni avec les groupes politiques et leur président. Bel exemple d'ouverture et de respect que vous affichez pour épater la galerie.

Nous souhaitons avoir un vrai débat de fond sur le règlement intérieur du conseil municipal et non pas un simulacre de délibération sur le nouvel article 31. Nous souhaitons un travail préparatoire avec une conférence des présidents, un projet de remise à plat du règlement dans son ensemble et non une délibération restrictive et sans saveur.

À ce titre, je soulève un seul exemple de votre travail bâclé : dans le texte proposé il est dit que le placement des conseillers en séance du conseil municipal se fait conformément au plan de salle en vigueur au jour de la séance. Alors, qu'advient-il si le placement est amené à changer de nouveau entre deux séances ? Ne vaut-il pas mieux indiquer que le placement établi est applicable pour toute la durée de la mandature en cours sauf nouvelle délibération adoptée en conseil municipal ? Cet exemple et d'autres démontrent à l'évidence votre précipitation et un empressement injuste. C'est pourquoi je vous demande, Madame la Maire, de retirer cette délibération.

Mme LA MAIRE.- Merci pour vos interventions. Je vous ai laissé grandement la parole, je vais mettre aux voix cette délibération.

Y a-t-il des votes contre ?

M. Mohamed BOUDJELLABA.- J'ai redemandé la parole, Madame.

Mme LA MAIRE.- J'ai d'abord prononcé qu'on allait voter, c'était un peu tard. Vous vous êtes assez exprimé.

M. Mohamed BOUDJELLABA.- Vous avez l'obligation de répondre aux questions des conseillers municipaux.

Mme LA MAIRE.- Y a-t-il des abstentions ? Des refus de vote ?

M. Mohamed BOUDJELLABA.- Madame, je vous le redis, vous avez l'obligation de nous répondre.

Mme LA MAIRE.- Je ne vous répondrai pas, je vous ai assez répondu.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

Avec 22 voix pour et 8 voix contre

(Mme Laurence PERRIER, M. Mohamed BOUDJELLABA,
Mme Émilie FERNANDES- RAMALHO par procuration, M. Jean-Pierre CHARRIER,
M. Antoine MELLIES, Mme Corinne CHARRIER, Mme Michelle PALANDRE,
M. Alain PELOSATO),

le règlement intérieur, article 31, est adopté à la majorité des voix exprimées.

M. Mohamed BOUDJELLABA.- Monsieur Soulier n'est pas présent.

Mme LA MAIRE.- Monsieur Soulier a donné procuration à M. Bazin.

M. Mohamed BOUDJELLABA.- Cela n'a pas été dit.

N°2

CONSTATATION D'EXTINCTION DE CRÉANCES SUITE À ORDONNANCE FORCE EXÉCUTOIRE AUX RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT AUX FINS DE RÉTABLISSEMENT PERSONNEL SANS LIQUIDATION JUDICIAIRE

Rapporteur : M. Nacer KHOUATRA

M. Nacer KHOUATRA.- Il s'agit de demander au conseil municipal de prendre acte de l'effacement de la dette de M. Charef Zitouni d'un montant de 257,60 €.

Le Trésorier de la ville de Givors nous a informés que le Tribunal d'Instance de Lyon a pris une ordonnance suite aux recommandations de la commission de surendettement pour le cas de M. Zitouni. Nous vous demandons de prendre acte de l'effacement de cette dette.

M. Antoine MELLIES.- Comme d'habitude, on constate des extinctions de dette, mais cette fois je vais intervenir parce qu'au conseil d'administration du CCAS, on a constaté près de 131 116 € d'excédent pour le budget 2017.

Le CCAS, financé par une subvention de la ville de Givors, n'a pas dépensé 131 116 €.

M. Nacer KHOUATRA.- Monsieur Mellies, le règlement intérieur indique qu'il faut rester sur la thématique des délibérations.

M. Antoine MELLIES.- La question de l'extinction des créances pose la question de la prise en charge des personnes. Je suis dans la délibération.

M. Nacer KHOUATRA.- Restez dans le cadre de la délibération, ne parlez pas du CCAS.

M. Antoine MELLIES.- Je suis dans la délibération, Monsieur Khouatra.

L'extinction des créances pose la question de la prise en charge des personnes qui sont en retard de paiement. Vous êtes au courant quand quelqu'un ne paie pas, la dernière fois c'était la cantine. Je repose ma question, pourquoi ne fait-on pas intervenir le CCAS pour la prise en charge des personnes qui ont des difficultés pour régler leurs factures aux services de la ville de Givors ?

Mme LA MAIRE.- Cela a été fait.

M. Antoine MELLIES.- Dans ce cas, pourquoi le CCAS se retrouve avec un excédent de 131 116 € pour l'année 2017 ?

C'est encore un bug, un truc incroyable qui démontre que cette ville n'est pas gérée et que le CCAS n'est pas relié à des problématiques de solidarité.

M. Raymond COMBAZ.- Le Front National qui parle de solidarité, c'est pas mal !

Brouhaha, propos croisés inaudibles

M. Antoine MELLIES.- On me demande de respecter le règlement intérieur, M. Combaz n'a pas demandé la parole, il prend la parole et intervient sur un sujet qui n'a rien à voir.

Mme Michelle PALANDRE.- Sur la forme, je voudrais savoir pourquoi nous prenons acte, on ne nous demande pas si nous sommes pour ou contre.

Mme LA MAIRE.- C'est une obligation légale.

M. Nacer KHOUATRA.- C'est une décision du Tribunal d'Instance, nous n'avons pas le choix.

Mme LA MAIRE.- On ne peut que prendre acte.

Évidemment, tout a été fait pour cette personne et on en arrive à cette situation.

N°3

ACTUALISATION DES TARIFS MAXIMAUX DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE**Rapporteur : M. Henri BAZIN**

M. Henri BAZIN.- Conformément à l'article L.2333-16 du CGCT, il convient d'actualiser les tarifs maximaux de la TLPE applicables dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, soit +1,2 %. Cette augmentation sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2019. En 2018, le tarif est de 15,50 €/m²/par an.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'actualisation de 1,2 % à compter du 1^{er} janvier 2019 selon le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation des tarifs maximums de la TLPE, 15,70 €/m².

Mme Laurence PERRIER.- À l'instar de mon intervention lors du conseil municipal du 27 juin 2017, je reviens sur l'idée qu'avant de fixer des tarifs sur la publicité, il convient de s'interroger sur sa raison d'être et son intérêt.

Cette question de la taxe locale sur la publicité extérieure nous invite à évoquer de manière plus large la place de la publicité dans l'espace public. C'est d'ailleurs dans ce cadre que le collectif Plein la vue a lancé une pétition adressée au Président de la Métropole de Lyon intitulée des Arbres pas des pubs. Elle a pour objectif de libérer la Métropole dont Givors fait partie de la pression publicitaire.

Il s'avère que la Métropole de Lyon est en train d'élaborer son futur règlement intercommunal de publicité ; en 2020, il n'y aura qu'un seul règlement pour toutes les communes de la Métropole, ce document aura un impact décisif sur le paysage et le cadre de vie des habitants.

Si nous sommes favorables à un règlement métropolitain de la publicité, nous pensons que celui-ci doit définir des orientations volontaristes de réduction de la publicité et de limitation de son impact.

Il serait souhaitable de libérer l'espace public de la publicité pour les raisons suivantes :

1. Esthétiquement, cela n'apporte rien, c'est une pollution visuelle et il y a largement assez de publicité sur Internet ou dans les journaux.
2. Lutter contre le gaspillage énergétique : un panneau numérique de 8 m² consomme l'équivalent d'un ménage avec trois enfants.
3. C'est très agressif et hypnotique, surtout envers les enfants.
4. Pour libérer l'espace public des nombreux appels à la consommation souvent simplistes et sexistes, vous qui êtes sensibles à ce thème, valeurs que nous ne partageons pas.

Citons quand même quelques idées fausses liées à la diminution de la publicité :

- les petits commerçants perdraient de leur attractivité --- non, au contraire, en réalité 0,0002 % des entreprises françaises monopolisent 80 % des publicités. Les petits commerçants sont donc très peu concernés.
- la publicité rapporte à la collectivité --- oui, mais c'est une part infime. Pour exemple la ville de Grenoble a perdu 0,1 % de son budget en supprimant la publicité en 2015. Mais en baissant de moitié son budget communication, elle a plus que compensé cette perte. J'invite la ville de Givors à suivre cet exemple car l'argument économique des recettes générées ne saurait justifier la dégradation du cadre de vie.

Pour lutter contre cette pollution visuelle, protéger les enfants, lutter contre le gaspillage énergétique et retrouver la beauté des villes, nous proposons de diminuer fortement la taille des panneaux, d'interdire la publicité numérique et les autres panneaux lumineux, réduire le nombre de panneaux d'affichage publicitaire au profit d'espaces d'expression libre, d'informations pour les collectivités ou d'arbres ou fresques, d'espaces de jeu.

Au-delà de vous cantonner, comme vous l'avez toujours fait, à définir un montant de taxe sans rien changer sur le fond, je voudrais savoir :

- si la Ville a été contactée par les associations telles que le collectif Plein la vue et si oui, quelle réponse leur a été apportée.
- quelle est la position des élus de la majorité sur la question de l'évolution de la publicité dans la ville et dans la métropole.
- comment la ville va contribuer à ce chantier et si elle compte porter l'idée d'une concertation avec les populations qui sont peu associées dans les réflexions des projets urbains.
- quelle est la position de nos deux élus métropolitains qui auront, par leur vote, le pouvoir de limiter la pression publicitaire. Participent-ils aux travaux de réflexion sur ce sujet, travaux qui incluent une réflexion sur les recettes générées donc sur cette fameuse taxe dont il est question aujourd'hui ?

M. Mohamed BOUDJELLABA.- Combien rapporte cette taxe à la commune et combien va rapporter cette augmentation ? Je présume que les services ont fait des projections.

Concernant cette délibération, je pense qu'il faut avoir une réflexion globale car l'affichage publicitaire n'est pas qu'une affaire privée, la question de la place de la publicité dans l'espace public est importante. Nous avons la possibilité de limiter la pression publicitaire et de lutter contre la publicité invasive. Pour ma part, je souhaite que nous maîtrisons la place et l'impact des enseignes dans l'espace public par la création de zones blanches sans publicité autour des écoles, de nos sites patrimoniaux et aux abords de nos espaces naturels.

Mme LA MAIRE.- Je vous rappelle que la ville a été l'une des premières à faire un règlement de publicité. Depuis, cela a grandement changé dans la zone commerciale. En termes de budget, cette taxe locale de publicité génère environ 100 000 € de recette budgétaire.

Mme Brigitte JANNOT.- J'aurais aimé vous donner plus d'éléments, mais il se trouve que la commission qui débat de ce nouveau règlement de publicité se réunit ce soir à la même heure que le conseil municipal et je suis ici et non pas à la Métropole.

De mémoire, il y avait une réduction de la taille des panneaux publicitaires et le fait qu'il n'y ait pas de panneaux publicitaires sur les éléments patrimoniaux dont vous venez de parler. Quant au détail, je ferai un retour si nécessaire en temps et en heure.

M. Mohamed BOUDJELLABA.- Que pensez-vous de ma proposition de faire des zones blanches autour des écoles ?

Mme LA MAIRE.- Nous le ferons remonter à la Métropole, vous avez raison.

M. Mohamed BOUDJELLABA.- Nous pouvons déjà agir.

Mme LA MAIRE.- On peut peut-être regarder à nouveau notre règlement.

Mme Laurence PERRIER.- L'objet de ma question était surtout de savoir ce que vous en pensez, quelle est votre position sur le sujet et qu'est-ce qu'on va porter là-dessus. Je sais qu'un règlement est en cours, mais je veux savoir ce qu'on en pense et si la Ville va faire des propositions et va les porter.

Mme LA MAIRE.- La délibération porte sur l'actualisation des tarifs de la taxe locale. On aura à nous prononcer sur ce que va proposer la Métropole, nous aurons le débat à ce moment-là.

Je passe au vote. Y a-t-il des refus de vote ? Des abstentions ? Qui vote contre ?

Avec 28 voix pour et 2 abstentions

(M. Mohamed BOUDJELLABA, Mme Laurence PERRIER)

Les tarifs maximaux de la TLPE sont adoptés à la majorité des voix exprimées.

N°4

**CONSTRUCTION D'UNE CRÈCHE SUR LE QUARTIER DES PLAINES :
AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE L'ÉQUIPEMENT ET SIGNATURE D'UN
AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE**

Rapporteur : Mme Cécile BRACCO

Mme Cécile BRACCO.- Ce projet de construction a été optimisé et affiné au fil des travaux. Je vous rappelle que ce projet s'inscrit dans un partenariat avec Lyon Métropole Habitat et vise, au moyen d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique assurée par Lyon Métropole Habitat, à construire un ensemble immobilier sur le terrain considéré, situé rue Danielle Casanova en face du lycée.

Ce projet comporte une crèche, une salle polyvalente, l'agence locative de Lyon Métropole Habitat et 17 logements en accession sociale à la propriété. Nous avons déjà délibéré pour le départ de ce projet.

Il s'avère, après les premières études de conception du projet en lien avec les services de la PMI notamment et un travail partenarial d'optimisation, que le budget alloué à cette opération permet d'envisager la construction d'une crèche dont la capacité serait portée à 36 berceaux au lieu de 33 initialement prévus. Cela s'explique d'une part par le fait qu'on peut le faire au niveau du règlement de par les mètres carrés nécessaires pour accueillir les enfants et, d'autre part, parce que c'est plus logique dans la mesure où il faut un multiple de 6 au niveau des encadrants.

Puisqu'on pouvait le faire en fonction de la réglementation de l'accueil, nous avons donc porté à 36 le nombre de berceaux.

Il est proposé au conseil municipal de prévoir l'augmentation de la capacité d'accueil, passant de 33 à 36 berceaux et d'autoriser Madame la Maire à signer le projet de convention financière s'y référant avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et tout document y afférant. Enfin, d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec Lyon Métropole Habitat de cette opération et tout document y afférant.

M. Antoine MELLIES.- Personne ne peut voter contre l'augmentation de la capacité de la crèche, je m'en réjouis.

J'étais à une conférence samedi matin comme vous, Madame la Maire, et je me suis dit qu'on pourrait utiliser cette augmentation de trois places comme un instrument, parmi d'autres, pour attirer des professionnels de santé sur la commune de Givors. Cela fait partie des nombreuses propositions mises sur la table par l'adjointe au maire de Roanne en charge de la santé que vous avez vous-même invitée, Madame la Maire, à l'occasion de cette conférence. Et comme l'ex-maire de Givors qui était là samedi matin a dit qu'il fallait reprendre ces bonnes propositions, je me suis dit que c'est l'occasion d'en reparler ce soir et de faire attention à ce que l'attribution de ces places en crèche puisse aller à des enfants de professionnels de santé pour essayer de les inciter à venir s'installer à Givors.

Mme Cécile BRACCO.- Votre remarque est judicieuse.

Vous savez que cela va être géré par le centre social, j'assiste régulièrement à leur conseil d'administration et aux travaux qu'ils mettent en œuvre. Vendredi, j'étais dans leur mur et j'ai appris que la quotité de service d'une infirmière va être augmentée en amont de cette création.

Cela donne un élément de réponse, cela se fait véritablement. Après, je vois où vous voulez en venir, mais on n'en est pas là ; la logique se poursuit.

M. Mohamed BOUDJELLABA.- Le montant prévisionnel d'investissement pour la ville est de 1 440 692 € TTC, mais est-ce que le coût projeté en matière de fonctionnement a été calculé pour la ville ? Je pense que la gestion déléguée a dû l'envisager.

Par ailleurs, il est indiqué que la crèche sera gérée par l'association des centres sociaux de Givors, mais est-ce que la gestion déléguée a fait l'objet d'une mise en concurrence au titre d'une procédure de marché délégué ? Dans l'affirmative, pourquoi n'est-ce pas inscrit dans la délibération et pourquoi les pièces concernées ne sont pas fournies au conseil municipal ? Dans la négative, pourquoi ne pas avoir respecté la procédure légale et comment cela pourra s'articuler avec la convention d'objectif des centres sociaux ?

Mme LA MAIRE.- Ce n'est pas une gestion déléguée, c'est une mise à disposition de locaux comme on le fait actuellement sur la crèche des Vernes. Au-dessus du centre commercial des Vernes, nous avons mis à disposition les locaux aux centres sociaux et ce sont eux qui gèrent la crèche. Là, ce sera la même chose, c'est une mise à disposition de locaux.

S'il n'y a pas d'autres questions je soumetts au vote.

M. Mohamed BOUDJELLABA.- Quel est le coût de fonctionnement ?

Mme LA MAIRE.- On regardera, ce sont surtout les centres sociaux qui sont impactés, ainsi que LMH avec son agence. Et il y aura quelques logements en accession à la propriété.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Des refus de vote ?

Avec **30 voix pour et 0 voix contre**

L'augmentation de capacité de la crèche et la signature d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage sont adoptées à l'unanimité.

C'est un beau projet qui augmente la capacité du nombre d'enfants accueillis et qui est attendu par la population givordine.

N°5

RAPPORT SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE EN 2017

Rapporteur : Mme Christiane CHARNAY

Mme LA MAIRE.- Suite à la signature du contrat 2015-2020 de la Métropole de Lyon, la convention locale d'application de la ville de Givors a été signée le 12 janvier 2016. Elle s'appuie sur trois grandes priorités : cadre de vie et renouvellement urbain, insertion vers l'emploi et développement économique et cohésion sociale.

Ce dispositif est aussi accompagné par des conseils citoyens qui se sont réunis par quartier au moins cinq fois dans l'année. Des représentants de chaque conseil citoyen ont assisté au comité de pilotage du Contrat de Ville en présence du Préfet et de Madame la Maire.

La programmation de 2017 qui constitue le volet social de la politique de la ville a permis de mettre en œuvre de nombreuses actions partenariales favorisant le lien social, l'accès au droit, l'amélioration de la vie quotidienne, la solidarité et la citoyenneté.

Vous avez eu le rapport joint qui est très détaillé, je vous demande d'en prendre acte.

Mme Michelle PALANDRE.- 3 370 000 € de dotation de solidarité urbaine en 2018 contre 3 236 996 € en 2017, la dotation augmente d'année en année pour Givors, doit-on s'en réjouir ? Certainement pas. C'est la preuve que les Givordins s'appauvrissent de plus en plus.

Je rappelle les critères d'attribution requis pour la DSU : une pression fiscale forte, que nous avons, beaucoup de bas revenus, que nous avons, de nombreux logements sociaux et des quartiers prioritaires, que nous avons.

Cela ne fait pas rêver ! Que faites-vous de cette dotation ? Des jeux, des animations de quartier, des rénovations d'écoles et de bâtiments publics liés au social, bref rien de bien transcendant comme toutes les communes qui n'ont pas la DSU. Pour avoir un bon cadre de vie, il faut d'abord y installer la sécurité : 30 000 € consacrés à la sécurité dans votre rapport, soit moins de 1 % du montant total, c'est pourtant ce que les Givordins attendent, notamment ceux qui vivent dans les quartiers prioritaires.

Vous n'investissez pas non plus pour le bien-être des handicapés et pour l'insertion vers l'emploi et la cohésion sociale. J'ai lu un article du 29 mai dernier d'un ancien ouvrier de VMC issu de l'immigration qui l'a bien résumé, je cite : "A la verrerie, il n'y avait pas de religion, pas de nationalité, mais une grande solidarité. Les femmes et les enfants y sont aussi attachés". Et sa fille continue en disant : "c'était notre quotidien, ma mère retrouvait les autres femmes des verriers à la laverie". Voilà la solution à tous les problèmes des Givordins, le travail. Plus de pouvoir d'achat, moins de délinquance, plus de solidarité, de fraternité. Il faut vous battre pour faire revenir des entreprises, le reste ce ne sont que des coups d'épée dans l'eau.

Aujourd'hui, la cheminée va peut-être être classée Monument historique, les ouvriers y tiennent, c'est sans doute qu'ils y ont de bons souvenirs, mais c'est aussi la stèle de la mort des entreprises à Givors qui ont emmené avec elles la joie du vivre vraiment ensemble dans le travail et la mixité sociale qui faisait de Givors une ville ouvrière, populaire et vivante. C'était il y a 15 ans, c'est-à-dire hier, ce n'est pas si loin. Vous n'avez pas su rebondir et garder les entreprises, vous avez tué à petit feu cette ville et les habitants ne vous demandent pas l'aumône, ils veulent du travail et de la sécurité, voilà tout.

M. Antoine MELLIES.- Je rappelle que la Dotation de Solidarité Urbaine a vocation à compenser et donc lorsqu'elle va financer des investissements, elle finance en plus de ce qui doit se faire normalement dans n'importe quel quartier de la ville.

Je dis cela parce que quand j'ai lu précisément tout ce que vous avez listé, je me suis rendu compte que vous n'êtes pas au rendez-vous. Je n'ai rien vu sur le petit commerce ni sur la santé. J'étais à la conférence samedi matin, on a l'impression que des choses extraordinaires ont été faites pour la santé des Givordins à Givors avant cette conférence, mais globalement dans les quartiers prioritaires il n'y a rien dans votre rapport sur la santé des Givordins. Je ne parle pas en termes de bla-bla, de promesse, je parle d'investissements très concrets.

Ensuite, je vois des travaux sur les menuiseries extérieures de l'école Henri Wallon. Si je raisonne bien, si l'école Henri Wallon n'était pas en Quartier Politique de la Ville, elle n'aurait pas eu les travaux sur les menuiseries extérieures. Je vois également des travaux sur le conservatoire de musique, diagnostic amiante. Cela veut dire que dans les quartiers qui ne sont pas en politique de ville, il n'y a pas de diagnostic amiante.

Autres travaux sur la toiture du futur centre social Jean-Marie Imbert : de même, s'il n'était pas situé en Quartier Politique de la Ville, on n'aurait pas fait les travaux.

Diagnostic amiante et étude pour rénovation thermique de la médiathèque Max-Pol Fouchet : pareil, si elle n'est pas située en Quartier Politique de la Ville, on ne fait pas les travaux, etc.

Vous auriez dû nous dire non pas l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine, mais de toutes les dépenses qu'on a faites dans ces quartiers. Mais il n'y a rien, pas d'analyse qualitative, pas d'analyse de plus. Vous ne démontrez pas que cette DSU permet justement de rééquilibrer, de réparer des inégalités territoriales. Vous listez facilement, on a demandé aux services la liste des dépenses dans les quartiers des Vernes et on dit que c'est la DSU, dans le centre-ville de même, etc. Cela veut dire que si les équipements publics dont j'ai parlé n'étaient pas situés en Quartier Politique de la Ville, il n'y aurait pas eu de diagnostic amiante.

Monsieur Semari, j'espère que c'est faux, vous qui êtes spécialiste. Je parle sous le contrôle des personnes qui connaissent leur sujet.

Vous parlez, au regard de la DSU du soutien à la MJC et aux centres sociaux. Cela m'interroge, la MJC est une association pour tous les Givordins, vous n'allez pas cantonner la MJC uniquement aux Quartiers Politique de la Ville ? Certes, elle mène une action pour les habitants de ces quartiers, mais elle a une action pour tous les habitants des quartiers de Givors, il en est de même pour les centres sociaux. Cela voudrait dire que quand on n'habite pas en Quartier Politique de la Ville, on ne bénéficie pas des activités proposées par la MJC et les centres sociaux ?

J'ai pris tout votre rapport à l'envers pour vous démontrer que rien ne permet d'apprécier l'impact de la dotation de solidarité urbaine dans les quartiers prioritaires. Je pourrais continuer, on nous liste le PLI, la Mifiva et ça, ce n'est que pour les quartiers prioritaires et pas pour les autres. Dans ce cas, il ne faut pas juste lister ma Mifiva, il faut nous expliquer en quoi la Mifiva avec la DSU a mené une action particulière en direction des Quartiers Politique de la Ville.

Je rappelle que la Dotation de Solidarité Urbaine a augmenté, ce qui démontre que votre alerte sur la baisse des dotations avec *piscine en danger*, gymnase, etc. c'était du cirque, du cinéma pour faire peur de manière irresponsable aux Givordins alors qu'il n'y a à Givors que le coût, concernant les finances de la ville il n'y a pas de problème en matière de recettes puisque la baisse de dotation globale de fonctionnement a été compensée par l'augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine.

La prochaine fois, ne nous faites pas le rapport de la Dotation de Solidarité Urbaine, mais le rapport de l'investissement de la ville de Givors dans les quartiers prioritaires Politique de la Ville quels qu'ils soient. Là, c'est sincèrement se moquer du monde.

Mme Laurence PERRIER.- Je commence par une remarque. À la première ligne de ce rapport, je lis qu'il est question de la Métropole Nantaise. Deux questions légitimes me sont venues à l'esprit avant d'aller plus loin :

1. Puis-je avoir confiance dans un rapport qui, de toute évidence, est issu d'un "copier coller" d'un autre rapport ?
2. Quel crédit dois-je donner aux élus de la majorité qui me certifient par ailleurs être au courant de tout ce qui se passe et surtout affirment lire les documents ?

Malgré tout, j'ai poursuivi la lecture !

☛ Cadre de vie et renouvellement urbain

J'aimerais savoir en quoi consistaient les travaux d'éclairage qui ont été faits et s'ils ont été l'occasion d'adapter l'éclairage existant pour le rendre compatible avec un système de

détection de présence, le fait d'éteindre un réverbère sur deux ou d'utiliser des leds. Aujourd'hui même dans le Progrès un article est consacré à la ville de Thizy qui a fait le choix d'un éclairage public avec des lampadaires solaires 100 % autonomes, à pause rapide pour 365 nuits d'éclairage et 0 consommation d'énergie.

Je voudrais savoir si les travaux ont été faits dans ce cadre.

Un financement de 39 400 € a été consacré à la création d'une classe à l'école Édouard Herriot. Je ne conteste pas le besoin de classes supplémentaires, mais je m'interroge sur le fait de prendre ces coûts dans le cadre de la DSU. Si le quartier n'était pas identifié comme prioritaire, la ville n'aurait-elle pas quand même dû, de par ses compétences, financer cette classe et donc trouver la somme dans son budget propre ? Là, l'utilisation de la DSU ne me semble pas appropriée.

Quant aux travaux de voirie sur les rues Longarini et Gambetta, je suis surprise de la faiblesse du montant consacré : 5 900 €, alors que la rue Longarini à elle-seule me paraît nécessiter bien davantage. Pourquoi intervenir pour ce montant dérisoire ? N'est-ce pas d'ailleurs de la compétence de la Métropole ? Et si elle a financé des travaux, pouvez-vous nous en indiquer le montant car c'est bien *in fine* le contribuable dont le Givordin qui paie.

D'ailleurs, sur tous ces travaux pris en charge par la Métropole, le manque de transparence reste flagrant et une nouvelle fois ici la justification du recours à la DSU pour cela paraît peu adéquate.

☛ Éducation

Je ne m'attarderai pas sur l'effort conséquent consenti par la Ville sur la participation et la restauration scolaire à travers la tarification adaptée, même si j'attends de nettes avancées en matière d'alimentation biologique ; je tiens à rappeler que sur ce point je reste en accord avec cette position solidaire. Je me focaliserai plutôt sur l'adéquation des actions qui sont notées au paragraphe B avec les enjeux qui sont rappelés au paragraphe A, qui sont, je cite, réussite éducative, renforcement de la qualification de l'offre éducative, action d'accompagnement à la scolarité.

Sur ce point, je souhaite faire référence à l'article du Progrès du 8 juin dernier qui nous informe que les élèves de Saint-Romain-en-Gier et de Saint-Andéol-le-Château jusqu'ici scolarisés au collège Lucie Aubrac vont poursuivre leur scolarité au collège de Mornant à la prochaine rentrée. Voilà un très mauvais coup pour Givors. C'est sans aucun doute l'une des conséquences directes de notre adhésion au Grand Lyon qui nous a coupés de notre arrière-pays dont les communes se regroupent et s'organisent autrement. Ajoutez à cela le mauvais classement de nos collèges que cette adhésion au Grand Lyon n'a pas amélioré, confirmant que nous restons le parent pauvre de la Métropole.

Depuis longtemps les Écologistes portent entre autres le projet de classes à horaire aménagé pour donner de l'attractivité à nos collèges givordins et donc plutôt que d'acheter des fournitures scolaires, que la Ville devrait financer comme pour les autres écoles si les quartiers n'étaient pas prioritaires, il nous paraît plus opportun d'utiliser l'argent dédié à la DSU pour créer des classes à horaires aménagés dans le milieu sportif, mais aussi culturel et artistique (théâtre, danse, aide aux devoirs, à la citoyenneté, à l'environnement) et pour cela, financer avec la DSU des personnels supplémentaires de type éducateur ou formateur.

Mme LA MAIRE.- On n'a rien à Givors !

Mme Laurence PERRIER.- En tout cas, ce n'est pas marqué dans le rapport.

J'ai lu le rapport, l'argent de la DSU est consacré à cela, je m'appuie là-dessus, maintenant vous allez dire le contraire si c'est le cas.

Tout ceci est en lien étroit avec la troisième thématique la culture.

☛ Culture

L'idée des actions Hors les murs est intéressante, simplement ce n'est pas suffisant. Il ne suffit pas d'apporter des livres dans les quartiers pour que les habitants aient subitement envie de lire, il faut au préalable qu'on ait suscité l'intérêt pour la lecture. C'est là tout l'enjeu et la difficulté de l'exercice. D'où la nécessité de mettre en commun les moyens avec les actions d'accompagnement éducatif évoquées précédemment.

☛ Sport

La thématique sport est à rapprocher de la thématique vie associative. Je suis persuadée de l'intérêt éducatif et social des actions sportives et associations de toute sorte, en revanche je le suis beaucoup moins quand je vois figurer au titre de la DSU le fonctionnement des équipements divers. Autant, je conçois qu'on utilise cet argent lors de la création de l'investissement dans les quartiers, autant ma réflexion est la même que pour la classe supplémentaire ou les fournitures scolaires. Si demain les quartiers ne sont plus prioritaires ce qui, contrairement à ce que vous semblez dire, serait souhaitable, sur quel budget la ville compte-t-elle financer ce fonctionnement, les équipements étant pérennes ?

Et pourquoi séparer les deux thématiques ? Dans la page 11 qui concerne la vie associative, on retrouve réalisation et entretien des équipements. En cumulant les deux dotations, on a plus de 500 000 €, ne serait-il pas judicieux d'étudier des mutualisations possibles plutôt que de séparer les actions ?

☛ Prévention sécurité

Pour moi, la faiblesse des montants, 30 000 €, ne peut pas permettre d'agir efficacement sur cette thématique, en particulier avec les deux choix qui ont été faits pour le financement de la vidéoprotection que nous avons maintes fois dénoncé et pour un dispositif de médiation qui ne peut pas être à la hauteur de l'enjeu.

En conséquence, ces montants, bien que relativement faibles, sont à fonds perdus, c'est trop ou pas assez, mais c'est mal orienté.

☛ Emploi

L'emploi est une problématique essentielle avec une multitude d'acteurs. Sans remettre en cause le travail qui est fait par ces acteurs, l'objet de la DSU est-il de financer le fonctionnement des structures telles que la Mission Locale ou le PLI Uni-Est pour un montant de 94 000 € ?

En revanche, encourager et accompagner la création d'entreprises donc les créateurs d'entreprise dans les quartiers, me paraît être un axe à développer. Or, je m'étonne de ne voir dédiés à cet axe que 1 500 € pour accompagner 50 porteurs de projets, soit 30 € en moyenne par porteur.

Pourquoi ne pas mobiliser les fonds de la DSU dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, source d'emplois locaux et qui allie activité économique et utilité sociale ?

En conclusion, je pense que l'efficacité des actions financées au titre de la DSU et Politique de la Ville en général continue de paraître bien peu probante et est loin d'être à la hauteur des enjeux et des montants engagés. Cette politique de la ville dans son ensemble est plutôt un échec patent auquel parfois on se demande si vous n'avez pas tendance à y contribuer en étant contente d'avoir toujours plus d'aides, notamment avec le parc de logements sociaux qui reste très conséquent en dehors du cadre de la loi SRU.

M. Mohamed BOUDJELLABA.- Je disais en aparté à ma collègue que je pensais plutôt l'inverse, je pensais que c'était nous, ville de Givors, qui avons envoyé le rapport à la ville de

Nantes et que vous aviez *pré-mâché* le travail. Elle avait un énorme doute et elle m'a convaincu que c'est bien du copier-coller. C'est bien dommage.

Sans entrer dans le détail parce que ma collègue l'a très bien fait concernant la DSU et au-delà de la liste à la Prévert que vous nous avez présentée, je voudrais partager une réflexion. La DSU qui nous est versée par l'État et dont le but est de réduire les inégalités entre les villes dites riches et les villes dites pauvres grâce à un système compensatoire est attribuée aux communes, et je reprends le terme de la circulaire, à raison de l'évident déficit de la qualité de vie offerte aux habitants dans certains quartiers, ce qui représente pour notre commune en principe 3 236 000 € qui devraient ruisseler dans ces quartiers.

Je me demande si les fonds sont utilisés à bon escient et il conviendrait de se pencher sur l'évolution des populations dans nos quartiers prioritaires. D'une part, je ne pense pas que cette dotation soit une aubaine, cela signifie que le pouvoir d'achat des Givordins est en berne et ce n'est pas réjouissant. Et d'autre part, je ne peux pas me satisfaire d'avoir une Dotation de Solidarité Urbaine aussi importante, cela veut dire ni plus ni moins qu'elle est le synonyme de l'échec de votre politique dans notre ville.

Mme LA MAIRE.- Je rappelle que cette dotation est non affectée, elle est donc libre d'emploi, et qu'elle vise à nous aider à financer des actions en matière de développement social urbain. L'objectif est donc de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et à la cohésion sociale dans nos communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. C'est indiqué dans la délibération.

Je tenais à reformuler ce qu'est la Dotation de Solidarité Urbaine. Sur tout ce qui est indiqué sur nos actions, je rappelle que c'est uniquement la quote-part des subventions pour les publics en QPV puisque cette Dotation de Solidarité Urbaine ne doit servir qu'à nos trois quartiers en QPV.

Sur l'emploi, l'insertion et l'économie, un gros travail est fait, nous avons des résultats et nous travaillons y compris avec la Métropole sur la ZAC de VMC sur un pôle entrepreneurial avec une pépinière d'entreprises, un hôtel d'entreprises, un projet d'activité privée. Je ne peux pas vous laisser dire qu'à Givors rien n'est fait.

Quant aux actions de prévention sécurité, vous parlez de 30 000 €, c'est sûr, mais ce ne sont que des actions, ce n'est pas l'ensemble de tout ce que nous avons mis en œuvre sur la prévention et la sécurité, peut-être que vous le verrez dans le compte administratif le 25 juin.

Je voudrais aussi répondre à Mme Palandre qui nous a dressé un tableau merveilleux d'il y a quelques années...

Mme Michelle PALANDRE.- 15 ans.

Mme LA MAIRE.- Où la verrerie, en termes de conditions de travail, participait au bien-être, mais on voit aujourd'hui que plus des 2/3 des salariés développent un cancer. Si c'est ça le progrès social, nous n'avons pas le même point de vue.

M. Antoine MELLIES.- Je reviens sur votre petite sortie sur les verriers, si vous avez bien lu le livre...

Mme LA MAIRE.- Je l'ai lu.

M. Antoine MELLIES.- Je n'ai pas l'impression. Évidemment que la question des maladies professionnelles est un vrai sujet, mais vous avez remarqué dans le livre qu'ils ont tous une grande fierté d'avoir travaillé dans cette verrerie, par rapport à l'histoire en matière de solidarité, de lutte, etc. Ce n'est pas moi qui vais vous rappeler cela.

J'espère que vous ne vous réjouissez pas de la fermeture de cette verrerie, ce serait incroyable. Mais tout est possible dans ce conseil municipal !

Je repose ma question puisque vous n'y avez pas répondu. Le diagnostic amiante et l'étude pour la rénovation thermique font-ils partie du développement social ? En quoi cela doit-il apparaître dans l'utilisation de la DSU ?

Pour un diagnostic amiante, quelle est la plus-value de la DSU ?

Mme Michelle PALANDRE.- Je voudrais rebondir sur ce que vous venez de dire, pour le coup ce n'était pas bien venu.

Nous sommes d'accord, des gens ont été malades, mais il y a aussi des gens malades dans les fonderies ou dans les boulangeries à cause de la farine et c'est dramatique. Effectivement, on peut corriger ce genre de chose, mais alors il faut fermer beaucoup d'entreprises dont les entreprises chimiques ; nous sommes dans la vallée de la mort, il n'y a pas que la verrerie à Givors, il y a des entreprises de produits chimiques, fermons-les ! Nous irons tous pointer à Pôle Emploi, on ne sera pas malade, mais on n'aura rien à manger.

Ne mélangez pas tout, Madame Charnay. On peut travailler avec une certaine sécurité et vous avez raison, des verriers sont malades, mais il y a aussi beaucoup de verriers qui ont bien gagné leur vie et qui étaient contents d'y travailler. Le monsieur dont j'ai parlé a rappelé que le travail apportait une fraternité entre les Givordins, mais d'autres grandes entreprises ont aussi fermé.

Mme LA MAIRE.- C'est le maire qui a décidé de fermer ces usines ?

Mme Michelle PALANDRE.- Le patron de la verrerie m'a dit pourquoi il a fermé, il en avait marre des grèves que vous soutenez, vous les Communistes.

Mme LA MAIRE.- Je ne le crois pas !

Mme Michelle PALANDRE.- D'ailleurs, vous avez soutenu dernièrement les salariés de Carrefour. Vous avez le droit d'avoir une idéologie, cela dit à un moment il faut faire le choix entre travailler et prendre position quand on est maire d'une ville pour des idées syndicales. Ce n'est pas à vous de soutenir les syndicats dans les usines, on a vu ce que ça a donné à Givors. Tout le monde est d'accord avec cela.

Mme Laurence PERRIER.- Il ne s'agit pas de choisir entre avoir un job qui nous tue ou être en bonne santé sans job. J'invite les gens à s'intéresser à l'écologie politique, seul courant qui souhaite aller vers l'emploi et la bonne santé pour le futur.

Mme LA MAIRE.- Nous partageons tous.

Nous prenons acte de cette DSU.

Le conseil municipal prend acte de l'utilisation de la DSU en 2017

N°6

CONVENTION DE COLLABORATION PARTENARIALE RELATIVE AU CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE DE GIVORS-GRIGNY (CLSM)

Rapporteur : M. Hocine HAOUES

M. Hocine HAOUES.- Depuis 1982 un partenariat important a été engagé sur la thématique de la santé mentale entre la ville de Givors et la Fondation Recherche Handicap et Santé Mentale - Centre hospitalier Saint-Jean de Dieu, à travers la création du plus ancien Conseil Local de Santé Mentale de France.

Ce conseil local a permis de rapprocher la commune, celle de Grigny, les partenaires du contrat de ville et du secteur de la psychiatrie pour définir des priorités en termes de santé mentale et mettre en place des projets et des lieux d'échanges d'expertises répondant aux problématiques locales. L'objectif général du conseil local est de favoriser l'appropriation des questions de santé mentale par la ville de Givors et de développer un travail en réseau pour permettre l'élaboration d'actions concertées en réponse aux problématiques complexes de santé mentale exprimées au sein de la commune.

Plusieurs thématiques sont travaillées dans le cadre du conseil :

- accès aux soins,
- prévention précoce,
- promotion de l'accès de la citoyenneté des usagers,
- logement et habitat,
- amélioration de l'accès des usagers aux loisirs et à la culture,
- contribution à la réduction des inégalités socio-territoriales de la santé mentale,
- droit des usagers,
- sensibilisation, information en santé mentale,
- cellule de concertation pour situations individuelles complexes,
- santé mentale des enfants, des adolescents, parentalité, santé mentale des personnes âgées,
- santé mentale et précarité.

Le point 3 du volet santé de la convention locale du contrat de ville Métropolitain 2015-2020 a comme objectifs de prendre en compte les besoins spécifiques repérés en matière de santé mentale et d'accès aux soins psychologiques. La présente convention aura comme ambition de renforcer la mise en œuvre de cet objectif et de l'intégrer dans la création d'un contrat local de santé, autre axe majeur de cette convention locale.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer la convention et son annexe ci-jointes relatives au Conseil Local de Santé Mentale.

M. Antoine MELLIES.- Un travail a-t-il été réalisé sur toutes les questions liées à l'autisme et aux troubles DYS (dysorthographe, dyslexie, dyspraxie, etc.) ? Ce sont des handicaps invisibles et il y a une véritable détresse des enfants, mais également des parents.

En effet, le système de l'Éducation Nationale n'est pas du tout adapté, les MDPH n'ont pas les ressources nécessaires, des enfants notifiés n'obtiennent pas d'AVS, les classes ULIS ne sont pas adaptées.

Une association a l'air de prendre la question de l'autisme... je vois M. Khouatra sourire...

M. Nacer KHOUATRA.- Je vous écoute avec attention.

M. Antoine MELLIES.- C'est sans polémique.

Est-ce que ce conseil local va travailler avec le secteur associatif et des associations comme Ma main dans la tienne qui réalise un beau travail de sensibilisation sur la question de l'autisme et qui, j'espère, ouvrira ce travail sur les troubles DYS ? L'autisme, on commence à bien savoir ce que c'est, mais sur la question des troubles DYS, beaucoup moins. Il y a un vrai sujet à investir. Aujourd'hui la sphère publique n'est pas au rendez-vous, j'aimerais que vous me répondiez sur l'implication de tous ces acteurs et sur le traitement de cette thématique.

M. Hocine HAOUES.- J'ai rencontré le Dr Raphaëlle P. et elle n'est pas fermée à toute discussion. Mais il me semble que ça n'est pas dans le cadre ce conseil local, il faudra qu'on en discute mais c'est hors propos.

Ceci dit, je partage votre point de vue sur le fait qu'il faut prendre à bras-le-corps les problèmes DYS qui touchent un certain nombre d'enfants. En effet, les classes adaptées ne sont pas en nombre, les moyens de la MDPH ont été plus ou moins diminués, je sais qu'au collège de Bans la problématique est importante, un certain nombre d'enfants bénéficient moins d'AVS. Peut-être pour une bonne raison, si leur handicap s'est amélioré tant mieux, mais je n'ai pas de chiffre.

Quoi qu'il en soit, le médecin est quelqu'un d'ouvert et si ça peut entrer dans l'attribution du conseil local, elle le fera.

Mme LA MAIRE.- D'ailleurs, ils travaillent déjà avec tous les partenaires, y compris pourquoi pas avec les associations. Le Conseil Local de Santé Mentale n'est pas fermé à recevoir y compris les associations, bien au contraire. Il est depuis 1982 à Givors, il y a eu des hauts et des bas, mais il est à nouveau remis sur les rails. Nous avons été sollicités pour que cette convention de collaboration soit effective.

Je vous rappelle qu'ont eu lieu samedi matin les Assises de la santé et cela visait aussi à réfléchir tous ensemble à ce que l'on pourrait proposer pour la population givordine compte tenu notamment des départs en retraite des médecins généralistes. À l'occasion de ces Assises de la santé, nous avons eu de bons échanges avec la salle, y compris avec des professionnels de santé, des habitants qui ont posé les bonnes questions. Un intervenant qui est président des centres de santé de France nous a bien exposé ce qu'est un centre de santé. Toute la population va nous aider à obtenir ce centre de santé que tout le monde réclame depuis quelque temps.

Il ne faut pas mélanger centre de santé, maison de santé, maison médicale, là nous parlons de centres de santé publique.

Il n'y avait peut-être pas toute la population présente ce jour-là, mais nous allons en reparler dans les quartiers. Je pense que la population nous suivra pour que l'on puisse obtenir nous aussi une aide de l'ARS, de l'État, le maire seul n'ayant pas le pouvoir de faire venir des médecins.

M. Antoine MELLIES.- Et de la Région.

Mme LA MAIRE.- Éventuellement oui.

Monsieur Mellies, vous avez redemandé la parole.

M. Antoine MELLIES.- Oui puisque vous-même faites des digressions. Nous étions sur le Conseil Local de Santé Mentale et vous finissez par faire la promotion de votre conférence et de votre décision. Je vais vous répondre par rapport à cela.

C'est dommage, cela aurait été intéressant d'inscrire un vrai débat sur cette question plutôt qu'une délibération. S'il y a une conférence, cela intéresse aussi le conseil municipal. Vous m'avez reproché samedi matin de confondre la conférence avec le conseil municipal, c'est l'occasion d'inscrire ce débat au conseil municipal.

Madame la Maire, je vous le demande sincèrement, ne faites pas une mascarade de conférence pour habiller ce que vous avez déjà décidé. Je ne suis pas du tout hostile au principe d'un centre de santé ; à un moment, il faut sortir de l'idéologie et lorsqu'il y a une grave carence, il faut admettre l'idée d'un centre de santé même si ça peut avoir un coût particulièrement important dans certains quartiers ou territoires difficiles. À partir du moment où il y a carence, on ne doit pas rigoler avec la santé et si on ne prend pas la question en amont, le coût en aval sera pire puisque ce sont les hôpitaux entre autres qui devront en absorber les conséquences. En revanche, pourquoi, Madame la Maire, n'ouvrez-vous pas tous les champs des possibles ? Pourquoi, avant de dire qu'il faut un centre de santé en tant que

tel, n'ouvrez-vous pas la possibilité d'approcher une vraie stratégie pour rendre le territoire attractif pour les professionnels de santé ?

Mme LA MAIRE.- Excusez-moi, Monsieur Mellies, ce n'est pas le débat des Assises, des centres de santé, nous allons revenir sur le conseil local de santé mentale.

M. Antoine MELLIES.- C'est vous qui êtes venue sur ce terrain, Madame la Maire. Je finis mon intervention, il n'y a que 12 délibérations aujourd'hui, on va s'en sortir.

Vous nous faites revenir trois fois, je suis désolé, mais je prends le temps et je n'interviens pas sur toutes les délibérations.

Madame la Maire, pourquoi n'ouvrez-vous pas tout le champ des possibles avec une stratégie pour attirer la médecine libérale ?

Mme LA MAIRE.- On ne vous a pas attendu, Monsieur Mellies.

M. Antoine MELLIES.- Non, là il n'y a rien. Il fallait écouter l'adjointe à la maire de Roanne pour constater que vous n'avez rien fait pour attirer les professionnels de santé. Dans votre conférence rien ne démontrait que vous avez fait quoi que ce soit pour les attirer.

Mme LA MAIRE.- Parce que nous n'avons pas voulu faire l'apologie de tout ce que l'on a à Givors, ce n'était pas ça le sujet.

M. Antoine MELLIES.- Il y a carence et vous vous réveillez un peu trop tard.

Mme LA MAIRE.- Vous êtes hors sujet.

M. Antoine MELLIES.- Non.

Par ailleurs, la question de la maison médicale qui pratique le tiers-payant doit aussi être explorée plutôt que de foncer tête baissée vers un centre de santé municipal pour faire une belle communication à deux ans des prochaines élections.

S'il vous plaît, Madame la Maire, l'objectif c'est la santé, c'est de renforcer l'offre de soins et l'attractivité du territoire et non pas de refaire de la politique. Oui à un centre de santé s'il y a une carence suite à tout ce que vous allez mettre en place en matière d'accès aux soins, mais s'il vous plaît ne vous restreignez pas uniquement à la question des centres de santé municipaux parce que cela aura également un coût certain pour la municipalité.

Mme LA MAIRE.- Ce n'est pas ce que j'ai dit samedi.

Mme Laurence PERRIER.- Je rebondis sur le sujet des Assises de la santé. Je trouve que c'est une bonne nouvelle que vous preniez la santé au sérieux. Je note quand même le changement radical de position avec un précédent conseil municipal lors duquel je vous avais interpellée sur le sujet de la disparition des médecins et ce jour-là, vous m'aviez dit qu'on ne pouvait rien faire, que ce n'était pas de notre compétence.

Mme LA MAIRE.- Je n'ai pas dit cela.

Mme Laurence PERRIER.- Finalement, je suis heureuse de voir que vous avez démontré le contraire et qu'on peut faire quelque chose. Nous espérons que cela aboutira. Je pense que ça va dans le bon sens, à condition que ça ne soit pas fait uniquement pour des motifs électoraux. Si c'est fait correctement, et si les professionnels sont consultés, si on tient compte de leur position avant de prendre une décision, là oui. En revanche si c'est bâclé ça risque d'être un fiasco et ce serait dommage parce que cette question est essentielle. Si enfin ça a eu le mérite de faire avancer les choses, tant mieux.

Mme LA MAIRE.- Nous sommes d'accord.

Mme Michelle PALANDRE.- Je voudrais d'abord mettre une chose au point, une bonne fois pour toutes. Je lis dans la presse et dans les tracts que je serais responsable du fait qu'un centre de santé n'ait pas vu le jour à Montgelas parce que j'ai refusé le don des terrains à Montgelas.

J'assume, persiste et signe, j'ai refusé qu'on donne les terrains communaux à l'hôpital en proposant un bail emphytéotique gratuit, ce qui n'a d'ailleurs pas empêché que l'hôpital et l'EHPAD soient là. Mais il n'a jamais été question d'un centre de santé lors des débats qui concernaient cette délibération de vente de terrain, c'est une pure invention de M. Passi que vous entretenez, Madame Charnay. D'ailleurs, l'ancien bâtiment de médecine est vide et pourrait convenir à un centre de santé.

Quant à la création d'une maison de santé pour pallier le désert médical de Givors, il faut être très prudent, ne pas faire n'importe quoi, penser à faire les choses avec les gens concernés et non pas à la place ou pour. C'est avec les professionnels de santé qu'il faut parler, ils ont choisi une profession libérale, il faut qu'ils restent libres et qu'ils restent maîtres de leurs locaux et de leurs patients. Mais on peut les aider à s'installer en baissant les prix des terrains, de construction de locaux et bien choisir l'emplacement qui doit rester central et non pas dédié à un seul quartier. Eux connaissent bien le fonctionnement d'un centre de santé, j'en connais à qui on a proposé de devenir un centre de santé et qui ont refusé parce qu'ils ont voulu rester libres.

C'est leur métier, pas le vôtre, eux seuls pourront nous aider à trouver la bonne solution. Faites bien attention, je pense que vous partez sur un terrain que vous ne connaissez pas bien. Vous allez vous *planter*. Il y a une maison de santé communale à Grigny, vous avez vu ce que cela a donné. D'ailleurs il y avait une adjointe au maire de Roanne me semble-t-il à votre réunion, l'ARS leur a coupé les vivres et maintenant ils ne savent plus comment faire. Faites attention, vous partez sur un terrain glissant.

Mme LA MAIRE.- Il n'est pas question d'opposer la médecine libérale et le centre de santé. Les professionnels de santé, les médecins ont été très intéressés samedi sauf qu'ils étaient en consultation. J'ai reçu beaucoup d'excuses de médecins libéraux très intéressés et qui veulent connaître les suites. On n'oppose pas du tout la médecine libérale et le centre de santé.

M. Mohamed BOUDJELLABA.- J'étais présent à ces Assises et ce qui m'épate, c'est qu'en 3 heures de temps on a trouvé une solution, un centre de santé.

J'ai dit samedi qu'il faut constituer des groupes de travail dans ce conseil municipal, avec la Métropole et le bassin de vie Givors-Grigny afin de travailler sur des solutions et non pas parler, comme l'a dit le Président du conseil de surveillance de l'hôpital de Montgelas, de l'installation d'un centre de santé publique.

J'avais un doute quand les choses ont été dites par le conseiller municipal Martial Passi, un autre mensonge. J'ai vérifié que la délibération de 2011 concernait uniquement la vente de terrain et non pas l'installation d'un centre de santé. Monsieur Martial Passi l'a répété à plusieurs reprises, je ne voulais pas intervenir, dans le doute, mais j'ai vérifié et c'est un mensonge, un de plus.

J'espère qu'on ira plutôt sur un travail de réflexion dans lequel seront associés l'ensemble des conseillers municipaux intéressés par cette question et qu'on ne prendra pas une décision à l'emporte-pièce parce que le président du conseil de surveillance, Martial Passi, a décidé que ce serait bien d'avoir un centre de santé à l'hôpital. Il faut avoir une réflexion plus globale et plus en profondeur.

Mme LA MAIRE.- Je ne vous laisserai pas dire ce que vous venez de dire, ce n'était pas dans la délibération, mais c'était travaillé dans le projet avec l'hôpital. J'étais au conseil d'administration de l'hôpital à cette époque, c'était travaillé au sein du conseil d'administration de l'hôpital. Je le réaffirme.

Nous allons passer au vote.

M. Alain PELOSATO.- Par rapport au mensonge de M. Passi...

Mme LA MAIRE.- Ce n'est pas un mensonge.

M. Alain PELOSATO.- Même si ce que vous dites est vrai, c'est un mensonge quand même.

Ce que vous dites, lui ne l'a jamais dit, par contre il l'a répété à cette réunion samedi matin. Vous l'avez publié et signé vous-même, Madame Charnay, avec vos camarades communistes trois fois dans le Vivre à Givors. Ce sont des mensonges éhontés, on se croirait en Union Soviétique et peut-être même en Allemagne nazie.

Mme LA MAIRE.- Ce que vous dites est grave.

M. Alain PELOSATO.- C'est vrai, Goering disait "plus le mensonge est gros plus il passe".

Mme LA MAIRE.- C'est à la limite de la diffamation.

M. Alain PELOSATO.- Les mensonges que vous dites sont très graves.

M. Jean-Jacques ROUTABOUL.- D'un ancien communiste quand même !

M. Antoine MELLIES.- Sur le ton de l'humour pour changer l'atmosphère, je voulais savoir si M. Gagneur a changé d'avis depuis sa dernière phrase où il considérait que ce n'était pas à ville de Givors de s'occuper de la santé des Givordins ou de travailler sur un projet de santé. Je voudrais savoir si le groupe Socialité a changé d'avis suite à la décision de la Maire d'ouvrir un centre de santé municipal.

M. Mohamed BOUDJELLABA.- Je tiens à dire que j'ai été choqué par les propos tenus par M. Pelosato. Il pourrait utiliser d'autres références, le nazisme n'a rien à faire ici dans ce conseil municipal, je suis choqué. Nous avons de la tenue à avoir, on n'est pas d'accord, j'ai aussi dit que c'était un mensonge, vous le dites, des mensonges ont été proférés publiquement lors de ces Assises, mais utiliser des références telles que celle-là, cela m'insupporte. On doit se battre contre ce fléau ; on vit déjà une période dangereuse. On se bat et on n'a pas à tenir ce type de propos. Je dénonce.

Mme LA MAIRE.- Nous passons au vote, il s'agit d'une convention de partenariat avec le CLSM de Givors Grigny.

Y a-t-il des refus de vote ? Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité.

Avec 30 voix pour

La convention de collaboration partenariale relative au CLSM de Givors-Grigny est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

N°7

MISE EN PLACE D'UN RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT POUR LA COMMISSION D'ADMISSION COMMUNE DES ENTRÉES EN EAJE

Rapporteur : Mme Cécile BRACCO

Mme Cécile BRACCO.- Il est proposé de mettre en place un règlement de fonctionnement concernant la commission d'admission commune des places en établissement d'accueil du

jeune enfant afin d'améliorer la transparence et l'équité dans l'attribution des places pour les familles.

Pour information, les prochaines commissions d'admission se feront en commun avec les centres sociaux, en concertation avec la CAF dans le cadre du suivi du contrat enfance jeunesse.

Il est proposé au conseil de délibérer sur la mise en place de ce règlement.

Mme LA MAIRE.- S'il n'y a pas de question, nous allons passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Des refus de vote ?

Avec **30 voix pour**

le conseil municipal adopte à l'unanimité des voix exprimées le règlement de fonctionnement pour la commission d'admission commune des entrées en EAJE.

N°8

RECONDUCTION DU DISPOSITIF CONTRAT MUNICIPAL ÉTUDIANT 2018-2019

Rapporteur : M. Hocine HAOUES

M. Hocine HAOUES.- Le CME a pour objet de permettre aux étudiants dont les ressources familiales sont modestes de financer une partie des frais liés à la poursuite d'études supérieures en contrepartie d'un service rendu à la collectivité. Cette initiative initiée en 2011 contribue à l'égalité des chances car posséder une formation supérieure est l'une des clés de la réussite professionnelle, mais c'est aussi donner aux jeunes l'opportunité de s'engager à participer à la vie de la commune dans un esprit de solidarité, de responsabilisation et de partage de compétences.

Le dispositif concerne 10 étudiants avec une participation de la ville à hauteur de 8 000 €, contre 9 étudiants et une participation de 7 200 € l'année dernière. Cette augmentation du nombre d'étudiants exprime la volonté de la Maire et de la majorité municipale de renforcer la solidarité à l'heure où les difficultés financières frappent davantage les jeunes et où l'accès aux études supérieures est largement renforcé par une sélection accrue renforçant les inégalités sociales, scolaires et territoriales.

Depuis 2011, ce dispositif a permis à 85 jeunes givordins de s'impliquer et de participer à la vie locale, au travers des missions qui leur ont été confiées au sein des services municipaux (sports, âges de la vie, affaires culturelles, etc.) comme au sein des associations.

Les bilans des dernières promotions du CME font ressortir que les étudiants sont très satisfaits de ce dispositif qui les aide financièrement dans leur vie quotidienne. De même, cette expérience professionnelle valorisable dans leur parcours leur permet d'être confrontés au monde du travail, de faire-valoir leurs compétences et de constituer un réseau. Les acteurs professionnels ont pu mesurer l'apport de ces étudiants qui, au-delà du simple renfort des équipes, les font bénéficier de leur dynamisme et de leur enthousiasme.

Fort de ce constat, la ville de Givors souhaite reconduire ce dispositif sur 2018-2019 avec la signature de 10 contrats selon les modalités de fonctionnement suivantes :

- Une commission d'attribution d'étude des dossiers composée du conseiller délégué à la jeunesse, de la cheffe du service jeunesse et de la directrice de la Mission Locale ;
- Une rétribution de 800 € annuels par étudiant versée en trois fois.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de décider de la reconduction du CME d'octobre 2018 au 30 juin 2019 selon les termes de la présente délibération et les modalités annexées et d'autoriser Madame la Maire à signer les contrats municipaux étudiants.

M. Alain PELOSATO.- Je constate qu'il y a, une fois de plus, dans cette délibération de nombreux mensonges. Dès la première phrase je lis, je cite : "le CME a pour objet de permettre aux étudiants givordins dont les ressources familiales sont modestes de financer une partie des frais liés à la poursuite d'études supérieures", c'est un mensonge car il y a 600 étudiants à Givors et vous en choisissez arbitrairement 10 qui pourront bénéficier de 800 €. Dix, ce n'est pas la majorité de 600.

C'est vous qui faites le choix et ce n'est pas la grille d'évaluation que vous fournissez qui nous fera avoir confiance en vous. Quand un maire est condamné au Tribunal Correctionnel et que vous le soutenez contre vents et marées, comment peut-on avoir confiance ? Cette grille d'évaluation, c'est bien vous qui la remplissez, c'est vous qui avez un entretien avec les candidats et qui choisissez les lauréats.

Seulement 1,6 % des étudiants givordins bénéficieront de cet avantage financier et vous osez parler d'égalité. Plus exactement, vous écrivez « contribue à l'égalité des chances », c'est indécent alors que l'immense majorité des étudiants est exclue de ce dispositif.

Suite à une requête au tribunal administratif, vous avez étoffé votre délibération par un semblant de bilan de cette action depuis qu'elle existe. Vu le jugement du tribunal administratif, vous êtes également contraints de présenter à ce conseil municipal le bilan de l'activité des bénéficiaires du CME pour l'année écoulée. Comme quoi, cela sert de faire des requêtes au tribunal administratif !

Il faut aussi donner au conseil municipal le même tableau pour les années précédentes. Y a-t-il un rapport du chef de service sur l'activité de l'étudiant dans son service ? Il en faut un, sinon ce n'est pas sérieux. Et il faut que ces rapports soient communiqués au conseil municipal.

Le tribunal administratif a admis que cette information était nécessaire, mais il m'a débouté en prétendant que je ne l'avais pas demandée. Il est vrai que je n'avais pas pris la précaution de le faire et malheureusement, aller en appel nécessite la participation d'un avocat, ce que je ne peux pas me permettre financièrement. Pour moi, élu de l'opposition, ce ne sont pas les contribuables qui paient, contrairement à vous, élus de la majorité.

En ce qui concerne la liste des bénéficiaires, curieusement le tribunal administratif qui m'a donné raison a annulé votre décision de ne pas communiquer cette liste, mais m'a demandé de renouveler ma demande, ce que j'ai fait et ce que vous m'avez une fois de plus refusé. C'est grotesque, j'aurais pu de nouveau traîner notre stupide refus devant le tribunal administratif, mais la fatigue m'a gagné et j'ai abandonné. Je cite au passage un extrait de ce jugement du tribunal administratif : "la décision litigieuse opposant un refus à ladite demande de la liste des bénéficiaires se trouve entachée d'une erreur de droit". Il faut savoir que depuis 2009, les élus du Défi Givordin, Michelle Palandre, Jean-Marc Bouffard et moi-même, avons déposé 41 requêtes au tribunal administratif. C'est un travail colossal qui vous a obligés à rectifier vos graves erreurs et à remettre à l'endroit les mauvaises décisions que vous avez prises et que nous avons attaquées.

Nous n'avons pas d'avocat, nous rédigeons nos requêtes avec nos petites mains et sur ces 41 requêtes, 33 ont abouti à vous obliger à rectifier vos graves erreurs. Ne nous reprochez pas de coûter de l'argent à la commune car vous pouvez faire comme nous, rédiger vous-mêmes les mémoires en défense au lieu de prendre de coûteux avocats dont certains font partie d'un cabinet parisien qui travaille pour le parti Communiste.

Vous touchez de somptueuses indemnités, sans compter le remboursement de frais, de frais de représentation et autres dépenses non justifiées par exemple pour la formation des élus de la majorité. Si nos requêtes au tribunal administratif coûtent de l'argent à la commune, vous

en êtes responsables à double titre : d'abord parce que si nous saisissons le tribunal administratif, c'est que vous n'avez pas respecté la loi et nous l'avons démontré 33 fois, et il y a tant d'autres délibérations et décisions que nous aurions pu faire annuler, et d'autre part, vous avez du personnel et de nombreux élus, faites donc comme nous, mettez-vous au travail et rédigez vos mémoires. Tout cela sera gratuit pour les Givordins, mais bien sûr il faut que vous fassiez un effort !

Mme Laurence PERRIER.- Je voulais simplement souligner que je soutiens ce dispositif qui donne une première expérience aux jeunes, certes pas à tous, de toute évidence ce n'est sans doute pas assez. Je mettrai quand même un bémol en insistant sur l'absolue rigueur et transparence nécessaire : transmission des informations et définition de critères pour être objectif et bien dans les clouds.

J'ai une question concernant le financement. Visiblement, la Région qui finançait initialement une partie de ces contrats n'a pas dû souhaiter se réengager dans ce dispositif et je voudrais savoir s'il y a eu depuis la dernière fois de nouveaux échanges avec les services de la Région.

M. Hocine HAOUES.- Dans un premier temps, je réponds à Monsieur Pelosato, sans polémique. Me faire traiter d'arbitraire par quelqu'un qui cite Goebbels, vous m'excuserez, Monsieur Pelosato, mais j'en suis honoré.

M. Alain PELOSATO.- Goering.

M. Hocine HAOUES.- C'est une citation de Goebbels, mais ce n'est pas grave, ils sont jumeaux.

Quant à la Région, malheureusement, c'est une rupture *idéologique*, il n'y a pas d'autres raisons. Nous n'avons pas compris la rupture de contact avec la Région sur ce projet. Je peux vous dire que ce dispositif remplit sa fonction en aidant nos jeunes.

Par rapport à ce qui a été dit sur la transparence, je vais peut-être vous choquer, Monsieur Pelosato, mais ce soir vous m'avez vraiment *gonflé*. J'ai des qualités et des défauts, mais j'essaie de voir les gens avec les qualités que je pense avoir. Vous, j'ai l'impression, que vous voyez les gens avec les défauts que vous avez. Je ne suis pas seul à siéger en commission et je pourrai vous donner la liste de tous les jeunes qui ont été sélectionnés.

Mme Michelle PALANDRE.- Cela fait 10 ans qu'on la demande.

M. Hocine HAOUES.- Je sais pourquoi on ne vous la donne pas. Travailler honnêtement, ce n'est pas ce que vous voulez faire.

Vous habitez Givors, vous circulez, vous avez été à la commission des sports, différents directeurs peuvent vous faire un bilan exhaustif de l'activité de nos jeunes pendant ces périodes de contrat municipal. Tout le monde en est content. Si vous pensez que ce n'est pas assez transparent, bien vous en fasse.

Mme LA MAIRE.- Je passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Des refus de vote ?

Avec **28 voix pour et 2 voix contre**

(Mme Michelle PALANDRE, M. Alain PELOSATO),

La reconduction du dispositif CME 2018-2019 est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Arrivée de Mme Fernandes-Ramalho.

Présents : 25 - Procurations : 5

ADHÉSION A LA MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE EN MATIÈRE DE LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE PROPOSÉE PAR LE CDG69***Rapporteur : M. Nacer KHOUATRA***

M. Nacer KHOUATRA.- La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu à titre expérimental pour une durée de quatre ans maximum que les recours contentieux formés par les fonctionnaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône, CDG69, a été désigné médiateur compétent par arrêté ministériel datant du 2 mars 2018 pour les collectivités et établissements publics relevant du département du Rhône et de la Métropole de Lyon. Il appartient aux collectivités qui souhaitent expérimenter la médiation préalable obligatoire de confier au centre de gestion désigné médiateur cette mission de médiation. Pour la commune de Givors, c'est donc le CDG69.

Les agents des collectivités adhérentes à la mission devront obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaiteront engager à l'encontre de décisions les concernant. Cette expérimentation est mise en œuvre à l'égard des décisions intervenues à compter du 1^{er} avril 2018 et si la ville de Givors est intéressée, elle doit confier au centre de gestion 69 cette mission de médiation avant le 1^{er} septembre 2018.

Si le conseil municipal est d'accord, une convention sera signée entre le CDG69 et la ville de Givors.

Mme Laurence PERRIER.- Je voudrais mieux comprendre les objectifs de cet accord et surtout ce qui a poussé la Ville à faire ce choix et quels impacts cela aura sur les agents qui formulent un recours. Cela va-t-il leur permettre d'avoir une décision plus rapide, cela va leur simplifier les procédures en évitant d'aller au tribunal administratif ? Est-ce pour désengorger le tribunal administratif ?

Et compte tenu du fait que cela semble modifier la procédure de recours pour les agents, les organisations syndicales ont-elles été consultées lors d'un comité technique ? Si non pourquoi et si oui quel a été leur avis ?

M. Antoine MELLIES.- Je trouve dommage que cela n'ait pas été mis en place avant le contentieux avec l'ancien DGS, Monsieur Fuentes. C'est peut-être que vous prévoyez d'avoir un contentieux avec le futur ex-DGS, je ne sais pas encore.

Mme LA MAIRE.- Avez-vous lu la délibération pour prendre connaissance de la date du décret ? Il est du 16 février 2018.

M. Antoine MELLIES.- Cela aurait peut-être évité un contentieux qui ternit une fois de plus l'image de votre majorité municipale.

Mme LA MAIRE.- Ce que vous dites est inutile.

M. Mohamed BOUDJELLABA.- Que veut dire "le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle versée par les employeurs", c'est quoi la cotisation additionnelle ?

M. Nacer KHOUATRA.- Nous adhérons au CDG, cela ne coûtera donc rien à la ville de Givors de mettre en place cette médiation obligatoire préalable. Le service que doit nous apporter le CDG sera gratuit pour la ville, il n'y aura aucun coût pour la ville de Givors. C'est une expérimentation.

Monsieur Mellies, si vous aviez repris les dates qui apparaissent dans la délibération, vous n'auriez pas fait votre intervention.

Madame Perrier, c'est une médiation, cela va éviter justement aux agents d'aller au tribunal administratif. C'est gagnant-gagnant. Dans la mesure où il y a une médiation, ils auront deux mois pour travailler et si l'agent n'est pas d'accord, il reprendra un parcours normal en s'adressant au tribunal administratif. Le but est d'éviter d'engorger les tribunaux administratifs.

C'est le CDG qui nous a sollicités, nous avons répondu favorablement pensant que c'est une bonne chose pour le personnel et pour la ville.

Mme LA MAIRE.- Nous avons parlé avec les organisations syndicales, mais nous n'avons pas à le passer dans les instances.

M. Mohamed BOUDJELLABA.- Elles sont favorables ?

Mme LA MAIRE.- Oui.

Je passe au vote. Y a-t-il des refus de vote ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Avec **30 voix pour**

L'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale proposée par le CDG 69 est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Sortie de Mme Gassa.

Présents : 24 - Procurations : 5

N°10

EMPLOIS SAISONNIERS AUX ESPACES VERTS

Rapporteur : M. Nacer KHOUATRA

M. Nacer KHOUATRA.- Il s'agit d'acter la création de deux emplois aux espaces verts du 13 juin 2018 au 31 août 2018 en fonction des besoins du service. C'est surtout dû à un accroissement d'activité pendant la période.

Mme Laurence PERRIER.- Je profite de cette délibération pour saluer le travail des agents du service des espaces verts, le travail réalisé par les jardiniers de la Ville étant de très bonne qualité.

Mme LA MAIRE.- Vous avez raison, merci pour eux. C'est vrai, ils embellissent la ville.

Mme Michelle PALANDRE.- Je voulais dire la même chose et cela mérite que ce soit répété.

Je comprends qu'il faille augmenter le personnel pendant la période estivale, j'en profite aussi pour féliciter une fois de plus les employés des espaces verts qui réalisent un travail exceptionnel de bon goût et dans tous les quartiers. Je voulais aussi saluer l'action des élèves de Pablo Picasso qui ont fait la voiture jaune à l'entrée du pôle VMC. C'est sympa, c'est ludique, c'est moderne, joli et lumineux. Les employés des espaces verts ont fait quelque chose autour de très sympa.

Mme LA MAIRE.- Nous travaillons beaucoup avec les lycées Aragon et Picasso sur des projets communs pour embellir la ville.

M. Antoine MELLIES.- Je rejoins ce qu'a dit Madame Palandre, il y a de beaux ensembles floraux. C'est peut-être l'occasion d'avoir une réflexion pour obtenir les fleurs au concours Villes fleuries de France. Ce sera un bon départ et cela améliorerait l'image de la ville.

Mme LA MAIRE.- On s'y emploie.

M. Antoine MELLIES.- Au parc Normandie Niemen, ça commence à bien pousser, je voudrais savoir quand il est prévu de tondre ? Pour jouer au football avec 30 centimètres, c'est compliqué.

Mme LA MAIRE.- Nous avons des kilomètres carrés d'entretien, tout est en cours. C'est pour cela que l'on a besoin de ces deux emplois saisonniers que l'on voulait prendre à compter du 1^{er} juin et qu'on ne prendra qu'à partir du 13 juin puisque nous votons ce soir cette délibération. On aurait pu les prendre à compter du 5 juin !

Nos équipes de jardiniers font un travail remarquable pour embellir notre ville, c'est à souligner.

Mme Brigitte D'ANIELLO ROSA.- Nous avons également obtenu des semaines de travaux supplémentaires de la part des brigades vertes du Département qui sont en cours de travaux sur nos quartiers.

M. Antoine MELLIES.- Je suis allé voir au Merdary, ça a été fait, la végétation poussait énormément. Attendez-vous que ça pousse pour intervenir ?

Mme Brigitte D'ANIELLO ROSA.- Tous les 15 jours le (*inaudible*) est passé au crible pour éviter qu'il y ait des encombrements au niveau des grilles. Cela a été fait la semaine dernière.

Je ne dis pas qu'on coupe l'herbe parce qu'elle ne gêne pas, mais on nettoie les encombrants dans les bassins de rétention et au niveau des grilles.

Mme LA MAIRE.- Y a-t-il des votes contre ? Des refus de vote ? Des abstentions.

Avec **29 voix pour**

Le recours aux emplois saisonniers aux espaces verts est adopté à l'unanimité des voix exprimées.

Retour de Mme Gassa.

Présents : 25 - Procurations : 5

N°11

PROTECTION FONCTIONNELLE – PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES

Rapporteur : Mme Christiane CHARNAY

Mme LA MAIRE.- Par courrier en date du 19 janvier 2018, Monsieur Martial Passi, conseiller municipal, précédemment maire de la commune, a présenté à la Maire de la commune, Christiane Charnay, une demande de protection fonctionnelle en application de l'article L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article dispose que la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation, ou à l'un de ses élus ayant cessé ses fonctions, lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

En sa qualité de précédent chef de l'administration communale, Monsieur Martial Passi a mis en œuvre une procédure de recrutement et de nomination du directeur général des services de la commune de Givors. Madame Goux a été retenue puis détachée sur un emploi fonctionnel de directeur général des services de la commune.

En conséquence de quoi, un conseiller municipal de l'opposition de Givors a saisi le procureur de la République d'une plainte pour prise illégale d'intérêts en juillet 2015 contre le maire alors

en place. Monsieur le procureur de la République a pris la décision de renvoyer cette affaire devant les juges pour prise d'intérêt moral et un jugement du tribunal correctionnel de Lyon a été rendu le 6 juillet 2017.

Martial Passi, en tant qu'élu, ayant cessé ses fonctions de maire, a demandé la protection fonctionnelle après avoir fait appel de la décision pour cette procédure en deuxième instance afin que la commune prenne en charge l'ensemble des frais inhérents à la procédure. Les faits reprochés concernent la nomination du directeur général des services par l'ancien maire en tant qu'autorité territoriale et chef des services municipaux, ils sont rattachés à l'exercice de ses fonctions au sens de l'article L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 5 février 2018, le conseil municipal a accordé la protection fonctionnelle. Lors de cette séance, des élus de l'opposition ont souhaité connaître le montant des frais d'avocat en première instance. Ne disposant pas des éléments d'information sollicités, Madame la Maire a apporté ces informations par courrier en date du 14 février 2018. Le montant des honoraires d'avocat était alors de 3 960 € TTC plus 6 030 € TTC.

Par ailleurs, le 30 mars 2018, l'un d'entre eux a pu consulter, comme le droit le lui permet, les mandats de paiement correspondants. Malgré cela, deux élus de l'opposition ont déposé une requête devant le tribunal administratif de Lyon demandant l'annulation de la délibération. Il s'est avéré que, postérieurement au vote de cette délibération, courant avril 2018 et ce, dans le cadre de la décision de M. Passi de confier sa défense pénale à un nouveau conseil, le cabinet Vedesi a alors adressé afin de clôturer ce dossier plusieurs factures qui étaient inconnues des services municipaux, d'un montant de 10 164 € TTC.

Il est précisé que le montant total des honoraires avocats pour la défense de M. PASSI s'élève à ce jour à 20 154 € TTC.

Aussi, dans un souci de transparence, M. Passi a demandé le retrait de la délibération du 5 février 2018 et a présenté à nouveau une demande de protection fonctionnelle pour la procédure d'appel. Il convient également d'informer le conseil municipal d'un nouveau jugement du tribunal administratif de Lyon du 16 mai 2018 dans le cadre d'une requête déposée par un élu de l'opposition contre l'arrêté du 30 avril 2015 de détachement sur emploi fonctionnel du directeur général des services.

Le tribunal a annulé cet arrêté estimant que le requérant était fondé à soutenir que la nomination de l'intéressé est entachée d'illégalité dès lors que les conditions d'intervention de l'autorité investie du pouvoir de nomination dans le choix du candidat étaient de nature à exposer celle-ci aux dispositions de l'article 432-12 du Code pénal sur la prise illégale d'intérêt.

Il est donc proposé de retirer la délibération n°29 du conseil municipal du 5 février 2018, d'accorder la protection fonctionnelle dans le cadre de poursuites pénales en procédure d'appel à l'occasion de faits qui n'ont pas de caractère détachable de l'exercice des fonctions de M. Martial Passi précédemment maire de la commune de Givors, d'autoriser la prise en charge par la commune de l'ensemble des frais d'avocat, d'huissier et de justice déjà engagés et ceux à venir dans ce dossier pour mener les actions nécessaires à la défense de M. Martial Passi.

Monsieur Mellies...Monsieur Mellies ?

M. Antoine MELLIES.- Ne soyez pas pressée, Madame la Maire, sinon ça ne va pas bien se passer. Vous le savez très bien. Ça ne va pas bien se passer parce que, d'ailleurs, c'est en raison de cette délibération et parce que vous n'aviez pas le quorum nécessaire que vous avez annulé, reporté le conseil municipal au 11 juin. C'est votre responsabilité.

Maintenant, sur cette affaire, on ne va pas revenir sur tout ce qui s'est passé, sur la nomination de la sœur de Martial Martial, sur le licenciement ou le non-renouvellement de M. Fuentes. Vous n'avez pas cité qu'il y a un contentieux avec l'ex-DGS Jérôme Fuentes.

Mme LA MAIRE.- Qui a été jugé par le TA.

M. Antoine MELLIES.- Quelque chose est assumé sur le plan politique, à savoir que la défense de Martial Passi en première instance a coûté 20 154 € à la ville de Givors. Sans parler des frais d'avocat de Mme Goux, l'ex-directrice générale des services et la sœur de Martial Passi.

Et vous nous demandez de voter une protection fonctionnelle pour continuer à allonger les frais pour la procédure d'appel de Martial Passi. Vous le savez, j'ai communiqué et on va continuer à le faire parce que je pense que ça choque beaucoup de Givordins qui, d'ailleurs, n'ont pas été mis au courant. Vous auriez au moins pu prendre la peine de faire un peu de pédagogie, même si pour le coup c'est difficile sur cette affaire. En effet, autant je le dis, la protection fonctionnelle a un intérêt, une raison d'être : lorsque vous êtes maire, vous êtes forcément soumis à un certain risque et il est normal que vous puissiez bénéficier d'une protection dans l'exercice de vos fonctions. Sinon, personne n'aurait envie d'être maire ; si c'est pour ne prendre que des coups et ne jamais être défendu, cela n'a pas d'intérêt.

La protection fonctionnelle a en soi un intérêt et une justification. Là où elle n'en a plus, c'est lorsqu'elle concerne un acte détachable. Vous dites d'ailleurs que cet acte n'est pas détachable, mais vous ne portez aucune démonstration. Dans cette affaire, sur la protection fonctionnelle pour la procédure d'appel, il n'y a aucune démonstration de la légalité de cette protection fonctionnelle. Non seulement elle est attaquable au tribunal administratif, mais je pense qu'elle peut faire l'objet d'une plainte au pénal pour détournement de fonds publics.

Pour la légalité d'une protection fonctionnelle, il y a trois critères :

- on ne peut pas prendre en charge la protection fonctionnelle s'il y a la poursuite par l'élu ou l'intéressé d'un mobile d'ordre privé ;
- si son comportement est incompatible avec les obligations qui s'imposent dans la diversité de fonction publique ;
- si les faits, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils ont été commis, sont d'une particulière gravité.

C'est le juge qui apprécie la gravité. Je vous donne deux jurisprudences pour vous faire réfléchir. Tous les élus qui voteront pour cette protection fonctionnelle seront susceptibles demain s'il y a une plainte au pénal de répondre d'une accusation de détournement de fonds.

Mme LA MAIRE.- C'est un chantage ?

M. Antoine MELLIES.- Je ne veux pas que cette protection fonctionnelle passe, je vous alerte.

Cour de cassation Chambre criminelle 22 février 2012, jurisprudence Saint-Pierre et Miquelon : le président de la collectivité territoriale a été condamné pour avoir accordé la protection fonctionnelle à un ancien élu poursuivi pour délit de favoritisme dans l'exercice de ses fonctions.

Peu importe que la délibération octroyant la protection ait été votée à l'unanimité avec l'approbation des conseillers de l'opposition, il pèse ainsi sur la collectivité une obligation d'instruction lors d'une demande de protection d'un élu comme d'un agent pour vérifier que l'intéressé n'a pas commis de faute personnelle.

Si la protection fonctionnelle est accordée trop facilement alors que l'élu ou l'agent a poursuivi un mobile d'ordre privé, a eu un excès de comportement ou a commis une faute d'une particulière gravité, non seulement la décision de la collectivité risque d'être annulée par le

juge administratif, mais d'éventuelles poursuites pénales peuvent être engagées pour détournement de fonds publics.

Conseil d'État 24 février 2016, je cite : "dans ces conditions, cette infraction qui relève des manquements au devoir de probité des personnes exerçant une fonction publique est susceptible de constituer une faute personnelle détachable de l'exercice de leurs fonctions. Dans ces conditions le fait pour ces élus ou certains d'entre eux d'avoir participé à la délibération leur accordant la protection fonctionnelle ou déterminé le conseil postérieurement...[...] La Cour d'appel de Paris a confirmé l'octroi pour l'intégralité de la procédure ayant conduit à leur condamnation pénale d'avoir ordonné le paiement des frais d'avocat ou d'avoir bénéficié de fonds avancés par la commune sur le fondement que cette protection est susceptible de revêtir une qualification pénale notamment de détournement de fonds publics. Ainsi, l'action envisagée n'est pas pourvue de toute chance dans le succès".

Cela concernait un contribuable qui souhaitait se substituer à la commune pour aller en justice au niveau pénal et demander une action de réparation.

Cela veut dire que là, on ne s'amuse pas, il ne faut pas se dire que peut-être qu'elle sera annulée par le tribunal administratif, là Madame la Maire, on n'est plus en première instance, vous ne pouvez pas nous dire qu'il y a présomption d'innocence, l'ex-maire de Givors, Martial Passi, a été condamné à de la prison avec sursis, à une peine d'inéligibilité, à payer une amende.

Vous nous demandez aujourd'hui de prendre en charge sa défense en appel, sans nous dire quel cabinet d'avocats a été choisi et sans nous justifier la légalité de cette protection fonctionnelle. On a toujours le même document qui nous rappelle la légalité du recrutement par un maire.

Je vous demande de retirer cette délibération et j'appelle tous les élus de la majorité à penser en leur âme et conscience que cette délibération est susceptible de constituer un détournement de fonds publics.

M. Mohamed BOUDJELLABA.- Madame la Maire, soyons sérieux parce que la situation l'exige. Il est important que mon propos soit clair pour qu'il soit entendu par tout le monde, à la fois par les conseillers municipaux ici présents et par le public.

Une nouvelle fois, nous sommes réunis ce soir en séance du conseil municipal afin d'examiner ce projet de protection fonctionnelle irresponsable politiquement, impopulaire au niveau de la population givordine, illégal juridiquement et incomplet administrativement.

Une nouvelle fois, cet examen démontre votre capacité à rester sourde aux appels répétés des élus municipaux, à nier l'évidence pour stopper pendant qu'il est encore temps cette mascarade.

Je tiens tout d'abord à dire que personne n'a été dupe, pas plus lors du conseil municipal du 4 juin lamentablement annulé par vos soins faute de quorum que ce soir avec votre bidouillage politico-administratif au seul prétexte de faire voter mordicus et aux forceps la protection fonctionnelle de l'ancien maire et de votre ami, Martial Passi. Comme vous le savez, Madame la Maire, mais j'en informe officiellement l'ensemble des conseillers municipaux et le public ici présent, j'ai été contraint, devant votre mutisme et votre refus, d'engager un recours en annulation auprès du tribunal administratif de Lyon pour cette même délibération adoptée lors du conseil municipal du 5 février dernier. Je ne peux que dénoncer votre habitude dans la façon de faire.

Dans un premier temps, vous présentez une délibération avec des informations partielles, partiales voire erronées. Vous nous obligez de ce fait à introduire un recours devant le tribunal

administratif. Vous êtes alors contrainte de rectifier les choses dans le respect des délais contentieux pour ne pas avoir à recommencer toute la procédure à zéro et que les avocats de M. Passi puissent être payés en temps et en heure.

Ensuite, vous présentez au tribunal la nouvelle délibération adoptée pour demander à l'appui au juge administratif un non-lieu à statuer. Pour finir, vous vous répandez dans la presse pour crier au loup et dire à qui veut bien l'entendre que tout cela est de la faute du conseiller municipal que je suis.

Merci, Madame la Maire, à l'avenir d'arrêter de nous prendre pour des lapins de trois semaines.

Que dire également de l'attitude détestable du nouveau conseiller municipal, M. Passi. Mais l'est-il encore vraiment puisqu'il ne siège pas et brille par son absence, surtout lorsqu'il s'agit d'évoquer les affres de sa gestion calamiteuse et de son comportement de délinquant ? En revanche, aucun scrupule ne l'habite.

Mme LA MAIRE.- Franchement...

M. Mohamed BOUDJELLABA.- Il a été condamné, c'est un délinquant.

Mme LA MAIRE.- Sauf qu'il y a un appel.

M. Mohamed BOUDJELLABA.- Au même titre qu'un petit jeune qui vole un poste et qui se fait condamner, c'est un délinquant.

En revanche, aucun scrupule ne l'habite lorsqu'il s'agit d'engager des dépenses toujours plus élevées plutôt aux frais du contribuable qu'avec ses propres subsides. Jusqu'où voudra-t-il aller ? Jusqu'où va-t-il aller et allez-vous vous laisser entraîner dans sa chute irréversible et inéluctable ? Devant la Cour de cassation, devant le Conseil d'État, en saisissant la Cour européenne ? Tout ceci est ubuesque et lamentable.

Je vous le redis une nouvelle fois, Madame la Maire, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux de la majorité, vous vous apprêtez à prendre une lourde et grave responsabilité devant les Givordins. Chacun d'entre vous devra assumer toutes les conséquences, devra rendre des comptes aux habitants si vous persistez à accorder la prise en charge des frais de justice de M. Passi et consorts aujourd'hui déjà estimés à plus de 32 000 €, toutes affaires consolidées le concernant, lui et sa sœur, le DGS Muriel Goux. Sans compter les honoraires d'avocat dans le cadre du litige avec l'ancien DGS ni les dépenses préalables...

Mme LA MAIRE.- Qu'il a perdu.

M. Mohamed BOUDJELLABA.- Oui, mais vous devez quand même payer les frais d'avocat.

Sans compter les dépenses préalables au procès en correctionnel comme l'assistance de M. Vergnon* lors de la garde à vue de M. Passi au moment de l'enquête préliminaire par la brigade financière de Lyon. Jusqu'où va-t-il falloir aller avant que vous ne compreniez la gravité de votre erreur ?

Je voudrais prendre le soin d'insister sur le jugement prononcé le 16 mai dernier par le tribunal administratif de Lyon, annulant l'arrêté de nomination de la DGS du 30 avril 2015 pris par M. Passi, ancien maire, au profit de sa sœur Mme Goux, et condamnant la commune à me verser la somme de 1 200 €. Je vous ai écrit, Madame la Maire, dans les termes suivants : "vous avez semble-t-il décidé de faire appel du jugement du tribunal administratif du 16 mai 2018 qui a prononcé l'annulation de l'arrêté de nomination du 30 avril 2015 de Mme Muriel Goux à la fonction de DGS. Si tel est le cas, outre le fait que vous refusez d'accepter cette décision de la justice administrative, je vois également dans votre stratégie la volonté de faire obstruction systématique aux requérants que je suis.

Quoi qu'il en soit, au-delà de vos propos polémiques et mensongers rapportés dans l'édition locale du Progrès du 25 mai 2018, je me dois de vous rappeler que les décisions du tribunal administratif ne sont pas suspensives. C'est pourquoi je vous demande solennellement de m'indiquer les mesures d'exécution que vous allez prendre pour rendre effectif le jugement intervenu et ceci, avant même qu'il ne soit statué ultérieurement en appel.

De plus, je souhaite que vous puissiez me préciser clairement les démarches et les procédures entreprises pour tirer toutes les conséquences du retrait de l'arrêté de nomination du 22 janvier 2015 puis de l'annulation de l'arrêté de nomination du 30 avril 2015. Quid notamment des effets juridiques découlant de la période du 22 janvier au 30 avril 2015, et après le 30 avril 2015 ?

Enfin, j'attire votre attention sur le fait que les multiples frais communaux engagés en faveur de M. Passi et consorts dans le seul but de protéger de façon injustifiée des intérêts personnels bien éloignés de l'intérêt général constituent une dépense prise directement dans la poche des contribuables Givordins."

Il est largement temps d'arrêter cette mascarade fort coûteuse. Je n'ai pas eu à ce jour de réponse à cette lettre et je souhaite vivement que vous puissiez nous informer ce soir en conseil municipal à ce sujet, directement en lien avec la présente délibération.

De plus, je vous ai écrit parallèlement concernant directement l'objet même de cette délibération, seconde lettre que je vous ai écrite.

Mme LA MAIRE.- Vous m'en écrivez tous les jours, je ne m'y retrouve plus.

M. Mohamed BOUDJELLABA.- "Je reviens vers vous par la présente dans le cadre du dossier de la protection fonctionnelle du conseiller municipal Martial Passi. En effet, outre le débat que nous avons eu et que nous aurons visiblement à nouveau sur le fond quant à l'octroi indu et infondé de cette protection fonctionnelle, je constate avec dépit le véritable flou artistique qui règne autour des changements d'avocats, sans aucune information préalable par l'intéressé à l'égard de la commune, des factures multiples et successives et des montants fluctuants. C'est pourquoi dans un souci de bonne compréhension et de transparence, je souhaite pouvoir obtenir en retour de votre part une note de synthèse exhaustive des dépenses de M. Passi et de Mme Goux prises en charge par la ville de Givors.

Je souhaiterais que cette note fasse apparaître précisément le montant des factures concernées, ainsi que les dates desdites factures, dossier par dossier, s'agissant de :

- pour le tribunal correctionnel la protection fonctionnelle première instance de Mme Goux, la protection fonctionnelle première instance de M. Passi, deuxième instance de M. Passi, deuxième instance de Mme Goux ;
- pour le tribunal administratif, le coût des procédures des instances 9508 et le coût des procédures 1208".

Votre réponse à ce second courrier relève de la pure démagogie et représente le modèle parfait du verbiage administratif pseudo-juridique. Au final, je terminerai mon propos par un élément apparu de par les circonstances de l'annulation honteuse de notre précédent conseil municipal, entre ce dernier conseil et celui de ce soir. En effet, dans le cadre d'une énième manœuvre de votre part, vous avez souhaité, en catimini, pensant sans doute que cela passerait inaperçu et était sans importance, modifier le projet de délibération concernée. Ceci est l'illustration flagrante de votre stratégie malsaine pour cacher la vérité et tenter de réécrire l'histoire à votre sauce. Je vais vous en faire la démonstration incontestable. Dans le texte d'origine du 4 juin, apparaissaient dans le corps de texte les aspects suivants : "Aussi, dans un souci de transparence Madame la Maire a proposé à M. Passi de soumettre à nouveau sa demande de protection fonctionnelle au conseil municipal.

Par courrier du 15 mai 2018, Madame la Maire a informé M. Passi du retrait de la délibération précitée le 5 février 2018 lui accordant la protection fonctionnelle et de l'adoption d'une nouvelle délibération. Par courrier du 16 mai 2018 ci-joint, M. Passi n'a formulé aucune observation dans le cadre de la procédure contradictoire et a réitéré sa demande de protection fonctionnelle".

Dans le cadre du projet transmis à l'appui de notre conseil municipal de ce soir, comme par enchantement les faits et déroulés sont bien différents, je cite : "aussi, par souci de transparence, M. Passi a demandé le retrait de la délibération du 5 février 2018 et a présenté à nouveau une demande de protection fonctionnelle pour la procédure d'appel, cf. courrier du 6 juin".

Le second paragraphe sur la pseudo-procédure contradictoire a miraculeusement disparu. Mes chers collègues conseillers, au-delà de la grossièreté de la ficelle utilisée, je vous demande la plus grande attention sur la façon dont Madame la Maire va devoir désormais tenter d'expliquer ces modifications de dernière minute à l'emporte-pièce qui pourraient vous faire sourire sur la forme, mais qui revêtent une gravité absolue sur le fond. Pour ma part, je précise solennellement que des réponses obligatoires à l'adresse de notre conseil municipal dépendront les suites administratives et judiciaires que je me réserve le droit de donner.

Pourquoi deux versions très différentes d'une même situation ? Quelle est la bonne version au final et en réalité nous a-t-elle bien été présentée ? Comment un courrier du maire daté du 15 mai peut-il recevoir réponse de la part de son destinataire dès le 16 mai ? Martial Passi a-t-il ou non pris soin d'informer la commune du changement d'avocat intervenu avant que la Ville ne reçoive les nouvelles factures ou la ville a-t-elle été mise devant le fait accompli ?

Pourquoi bafouer sciemment et après autant de manigances le droit à l'information des conseillers et leur bonne connaissance et compréhension du dossier ?

Je rappelle enfin et pour en finir complètement que les moyens présentés à l'appui de ma requête en annulation contre la délibération du 5 février restent toujours présents dans la délibération présentée à nouveau en séance ce soir, à savoir sur le plan de la légalité externe, sur le fond du refus de communiquer le montant de mandatement des frais d'avocats passés, présents et à venir comme sur le plan de la légalité interne établissant le caractère détachable de la faute pénale commise par M. Passi et Mme Goux.

Madame la Maire, Mesdames, Messieurs les conseillers de la majorité municipale, après lecture de tous ces éléments objectifs et avérés, je vous en conjure, refusez la protection fonctionnelle sollicitée, il en va de votre honneur et du respect des Givordins.

Merci.

Mme Michelle PALANDRE.- Si vous le permettez, on va remettre un peu d'ordre, vous mélangez deux demandes de protection fonctionnelle de M. Passi dans la même délibération, on ne sait dans quel but d'ailleurs.

Pour la première demande en février 2018, Madame Charnay, vous n'avez pas été capable de répondre sur le montant des honoraires d'avocat au conseil municipal. 10 000 €, il y a plus compliqué comme chiffre à retenir ! On peut s'étonner que vous ne vous en souveniez pas. Soit vous aviez le mandat de règlement depuis plusieurs mois, soit vous connaissiez le montant et vous ne l'avez pas retenu, ce qui est grave, soit vous ne vous y êtes pas intéressé, ce qui est pire.

Toujours pour cette même demande, vous dites avoir reçu en avril 2018 d'autres factures d'avocat pour encore 10 000 €, ce qui porte le montant total à plus de 20 000 €. Quelle surprise, M. Passi n'a pas daigné vous en informer ? Cela prouve, une fois de plus, qu'il se

moque complètement des Givordins puisqu'il leur demande de payer des factures dont soit il n'en connaissait pas l'estimation du montant à la base, soit il n'a pas eu la décence d'en informer la mairie. Et comme pour ses dernières factures nous n'avons pas les mandats en pièces jointes, permettez-nous de douter du montant définitif ; finalement 20 214 € je n'y crois même plus. Je suis persuadée que d'autres vont sortir de derrière les fagots.

Pour la deuxième demande de protection fonctionnelle, objet de cette délibération, avez-vous une estimation de la facture ?

Compte tenu de ce que je viens de dire pour la première demande, ce serait la moindre des choses d'informer les Givordins de ce qu'ils vont avoir à payer. Or, nous n'avons aucun montant ni même le nom du cabinet d'avocats en charge de cette affaire. Rappelons aussi que les Givordins vont payer la protection fonctionnelle de Mme Goux pour un montant de 7 800 € en première instance et que nous n'avons aucune estimation du coût pour la deuxième instance qu'ils vont payer aussi puisqu'elle a également fait appel.

Je vous précise que j'ai demandé l'annulation de ces deux délibérations au tribunal administratif pour plusieurs motifs, entre autres parce que certaines pièces n'étaient pas jointes. Vous avez dit dans la presse que mes arguments étaient fallacieux, Madame Charnay, mais vous avez bien pris soin cette fois d'en joindre quelques-unes. Ce n'était donc pas si fallacieux que cela !

Dernière remarque, dans cette délibération vous dites que M. Passi a été condamné pour prise d'intérêt moral, mais comme vous le précisez dans un courrier que vous lui avez adressé, le tribunal l'a condamné pour prise illégale d'intérêts, ce qui est aussi clairement indiqué dans le jugement qui dit : "le délit de prise illégale d'intérêts se commet par le seul abus de fonction, indépendamment de la recherche du gain" donc prise d'intérêt moral certes, nous en sommes convaincus, mais pas uniquement.

Par ailleurs, il a décidé de faire appel, c'est son droit, mais qu'il en assume les frais, qu'il prenne ses responsabilités et qu'il ne colle pas tout cela sur les Givordins.

En résumé, comment peut-on être sûr...

Je vous pose une question, j'aimerais que vous écoutiez, Madame Charnay.

Mme LA MAIRE.- On n'est pas à l'école, là.

Je sais faire deux choses à la fois.

Mme Michelle PALANDRE.- Non, vous ne répondez pas à mes questions. Là, je vais vous poser des questions, vous allez me répondre et on va voir si vous savez faire deux choses à la fois, au moins une déjà.

Comment peut-on être sûr que le montant du coût des avocats de la première instance est juste ?

Mme LA MAIRE.- C'est dans la délibération.

Mme Michelle PALANDRE.- Je n'ai pas les mandats de règlement, je n'ai aucune preuve.

Mme LA MAIRE.- Vous viendrez les consulter.

Mme Michelle PALANDRE.- Non, je ne viendrai pas les consulter, c'est le conseil municipal qui doit être au courant, le public aussi puisqu'ils vont payer. Vous devez le dire.

Mme LA MAIRE.- C'est dans la délibération alors terminez. 20 154 €.

Mme Michelle PALANDRE.- Nous n'avons pas les mandats de règlement pour la deuxième partie de 10 000 €, nous n'avons aucune preuve.

Tribunal administratif, ce n'est pas grave.

Ce sont les Givordins qui sont concernés, ils vont tous payer, ils ne vont pas tous venir consulter les mandats.

Quelle est l'estimation du coût de la deuxième instance ? Quel est le cabinet d'avocat en charge de l'affaire ? Avez-vous reçu l'avis à victime pour la deuxième instance ? C'est une pièce que vous nous aviez cachée lors de la demande de la protection fonctionnelle pour la première instance. Quatre questions auxquelles vous êtes obligée de répondre si vous osez demander aux Givordins de payer à la place de M. Passi. S'il devait payer lui-même, il aurait les réponses.

Au terme de l'article L.242-1 du code des relations entre le public et l'administration, l'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droit de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de décision. Le 4 juin, vous étiez bonne, aujourd'hui c'est *foutu*.

M. Antoine MELLIES.- Je suis désolé mais pas Mme Palandre a raison sur les mandats de paiement. Avez-vous ces mandats ?

Vous nous dites qu'il faut vous croire parce que c'est dans la délibération, Madame la Maire, quand je vous ai écrit et que vous m'avez répondu par courrier...

Mme LA MAIRE.- Je ne les avais pas.

M. Antoine MELLIES.- Si là vous les avez, pourquoi ne nous avez-vous pas communiqué les mandats de paiement ?

Mme LA MAIRE.- Parce que c'est en cours à la Trésorerie.

M. Antoine MELLIES.- Dans ce cas, il fallait attendre, nous avons un conseil municipal le 25 juin. Pourquoi faites-vous voter maintenant alors que vous n'avez pas tous les mandats ? Le droit d'information des conseillers municipaux n'a pas été respecté. Cette délibération n'est donc pas légale.

Mme LA MAIRE.- Ce sont les montants.

M. Antoine MELLIES.- Je dis solennellement à tous les élus qui vont voter cette délibération que je sais faire des tracts et que chaque Givordin sera au courant de votre décision d'avoir voté et de continuer à voter cette protection fonctionnelle pour l'ex-maire de Givors. Ce sera lui le juge de paix et on verra ce qu'il en pensera. J'ai ma petite idée sur l'issue de cette affaire !

M. Mohamed BOUDJELLABA.- Au sujet de ma deuxième lettre, vos services m'ont répondu et vous avez signé le courrier, vous savez déjà que ce ne sont pas 20 154 €, mais 24 000 € pour Martial Passi si on ajoute les frais du tribunal administratif. La délibération en soi est fausse.

Mme LA MAIRE.- Non, on ne mélange pas la protection fonctionnelle et le tribunal administratif.

M. Mohamed BOUDJELLABA.- La somme totale concernant les premières instances entre M. Passi et Mme GOUX représente plus de 32 000 €, je cite votre courrier. Votre délibération est donc erronée.

Mme LA MAIRE.- Non, c'est une délibération qui concerne Martial Passi et non pas Mme Goux.

M. Mohamed BOUDJELLABA.- 24 000 € pour M. Passi.

Mme Michelle PALANDRE.- J'insiste, Madame Charnay, vous dites que c'est dans la délibération, mais en février 2018 vous ne m'aviez pas répondu et quand vous avez répondu aux élus, quand vous écrivez une lettre normalement, c'est vrai ce que vous marquez dedans.

Mme LA MAIRE.- Oui et c'était vrai.

Mme Michelle PALANDRE.- À l'époque. Qui me dit que c'est vrai ? Maintenant, j'en doute et qui me dit qu'il ne va pas en sortir une autre ?

Mme LA MAIRE.- Nous avons un courrier définitif de l'avocat qui nous dit qu'il a clos le dossier.

Mme Michelle PALANDRE.- Pourquoi ne l'avons-nous pas ?

Avez-vous une estimation de la défense en deuxième instance ?

M. Ali SEMARI.- Notre groupe votera la protection de l'ancien maire, M. Passi. Cette décision est dictée par une notion de droit, mais il faut aussi tenir compte de la notion de justice en laquelle nous croyons fermement.

Je me fais l'écho des contribuables Givordins qui pensent, comme le véhiculent certains, qu'ils auront à supporter les frais engagés par la Ville. Je voudrais les rassurer ce soir en leur disant que si la Cour d'appel confirme le jugement de première instance, Martial Passi avec les valeurs qui l'habitent, ses principes et sa conscience, aura à cœur de ne pas léser le contribuable Givordin.

M. Alain PELOSATO.- Il a signé une déclaration ?

Madame Charnay, comment est-ce possible que vous ayez été informée de cette nouvelle facture de l'avocat par l'avocat lui-même et que M. Passi ne vous en ait jamais parlé ? Est-ce que vous parlez avec lui ? Est-ce que vous discutez de ses problèmes judiciaires ? Il n'a même pas été capable de vous prévenir qu'il avait d'autres factures de son avocat.

Mme LA MAIRE.- Il ne les avait pas.

M. Alain PELOSATO.- Il n'a jamais su combien il allait payer ? Il s'en moquait, il savait que ce n'est pas lui qui allait payer ! Nous avons encore une preuve de la vénalité du sujet.

Par ailleurs, je voudrais savoir comment a été décidée la protection fonctionnelle de Mme Goux. C'est un arrêté du maire ?

Mme LA MAIRE.- Oui.

M. Alain PELOSATO.- Je voudrais que le conseil municipal ait communication de cet arrêté du maire.

Mme LA MAIRE.- Cela n'a pas de rapport avec la protection fonctionnelle de Martial Passi et la délibération de ce soir. Je vous répondrai par courrier et je vous donnerai les coordonnées de cet arrêté qui a été pris pour Mme Goux.

Je vais répondre à deux ou trois interrogations. Je voudrais dire à M. Boudjellaba que depuis 2014 nous en sommes à 15 requêtes contre la commune de votre part. Onze ont été jugées, une seule a été perdue pour la commune sur le deuxième arrêté de nomination de l'arrêté de détachement sur emploi fonctionnel de Muriel Goux, une s'est conclue par un non-lieu à statuer, neuf ont été gagnées par la commune, quatre sont encore en cours d'instruction et je peux vous donner tous les détails.

À ce jour, nous arrivons à un total de frais d'honoraires d'avocat de 24 169 € pour des requêtes que vous avez toutes perdues, vous en avez gagné une seule et encore. Voilà aussi la réalité des choses. Monsieur Boudjellaba, vous avez coûté aux Givordins 24 169 €.

Depuis 2014, on en est à plus de 50 000 €, tous recours confondus faits par l'opposition. Là aussi vous coûtez aux Givordins.

Sur vos courriers, j'ai eu du mal à vous suivre. Nous avons répondu le 4 juin à votre courrier en date 30 mai dans lequel vous demandiez tous les montants. Le courrier que je vous ai fait est d'ailleurs joint à la délibération, tout le monde a donc connaissance des montants.

Sur l'autre courrier, que vais-je vous répondre, Monsieur Boudjellaba ? Relisez la décision du juge joint à la délibération. L'ancien DGS a perdu,

M. Mohamed BOUDJELLABA.- Il s'agit de rendre exécutoire la décision du tribunal, qu'avez-vous fait ?

Mme LA MAIRE.- Concernant Muriel Goux, le juge rejette votre demande concernant le remboursement des salaires et le retrait des actes que Mme Goux aurait...

M. Mohamed BOUDJELLABA.- Ça, on s'en fout.

Mme LA MAIRE.- Que demandez-vous alors ?

M. Mohamed BOUDJELLABA.- Je vous demande les actes de droit qu'elle a produits pendant qu'elle était en fonction et qu'elle avait le statut de DGS que le juge lui a retiré.

Mme LA MAIRE.- Le juge a tranché. Il a accordé le fait qu'il y avait, peut-être, suspicion de prise illégale d'intérêts, mais il a rejeté votre requête sur le remboursement des salaires et sur les actes qu'elle aurait signés.

Nous n'avons pas eu d'avis à victime. Quant au coût estimé pour l'appel, il s'agit du cabinet Vedesi et le montant ne peut être qu'une estimation puisqu'en fonction des recherches, des écritures, du nombre d'heures qu'un avocat accorde à son client, il ne peut faire qu'une estimation du coût. Le coût est estimé dans une fourchette entre 20 et 25 000 €. Mais je rappelle que vous avez coûté 24 164 € et en tout 50 000 € aux contribuables Givordins.

Mme Michelle PALANDRE.- Vous n'avez qu'à faire vos requêtes seule, nous ne prenons pas d'avocat, nous.

Mme LA MAIRE.- J'ai répondu à peu près à toutes les questions.

M. Mohamed BOUDJELLABA.- J'ai demandé la parole.

Toutes les requêtes, je les fais avec mon groupe...

Mme LA MAIRE.- C'est votre problème.

M. Mohamed BOUDJELLABA.- C'est aussi le problème de la collectivité.

Mme LA MAIRE.- Vous les avez toutes perdues, vous n'en avez gagné qu'une alors arrêtez votre mauvaise foi.

M. Mohamed BOUDJELLABA.- J'en ai gagné deux et c'est grâce à moi que vous êtes à ce poste. Je vous ai attaqué une fois au tribunal correctionnel et j'ai gagné et aujourd'hui on voit dans quel *merdier* on est. À partir de là, ça coûte énormément d'argent et je le regrette, mais en tout cas je l'ai gagnée celle-ci.

Quant au reste, vous pouvez dire ce que vous voulez et faire croire ce que vous voulez à la population, c'est votre problème, mais quand je fais des recours administratifs, je les fais moi-même, avec mon groupe. Vous connaissez le stratagème, combien de non-lieux à statuer y a-t-il eu ? Vous retirez des arrêtés et ensuite vous les présentez au juge pour dire qu'il n'y a plus faute. À partir de là, venir déblatérer en plein conseil municipal que nous avons coûté 24 000 €, je vous rappelle que vous êtes là à cause et grâce à moi malheureusement ; je le déplore, la majorité n'ayant pas eu le courage de démissionner et de faire voter les Givordins,

c'est ça qui est malheureux parce que les Givordins auraient eu le droit d'aller aux urnes pour choisir un nouveau conseil municipal. Mais vous n'avez pas eu ce courage, Madame, de même que l'ensemble des conseillers de la majorité. C'est regrettable, vous auriez pu avoir le courage, l'honnêteté et la probité voire un peu de transparence dans vos actes en demandant l'avis des Givordins via les urnes et en choisissant un nouveau conseil municipal, mais vous n'avez pas eu ce courage parce que vous devez payer ces petites magouilles avec votre ami Martial Passi.

Voilà la vérité qui vous embête.

Mme LA MAIRE.- Dans toutes communes il y a des passations de maire, c'est arrivé à Oullins et dans d'autres. Cela a été voté au conseil municipal.

M. Mohamed BOUDJELLABA.- Ce n'est pas la même chose.

M. Antoine MELLIES.- Madame la Maire, vous auriez pu tenir votre exposé la dernière fois à partir du moment où le maire de Givors n'avait pas été condamné. Aujourd'hui, ce n'est pas possible de faire cela, de reprocher à l'opposition d'avoir déposé des recours et que cela ait coûté de l'argent ; vous auriez pu le dire si le maire de Givors avait été relaxé en première instance.

Mme LA MAIRE.- Il est en appel.

M. Antoine MELLIES.- Après il y aura la Cour de cassation et après la CDH. Il y a eu une condamnation en première instance, ce n'est donc plus la même chose. Moi-même, l'année dernière je n'étais pas de ceux qui en faisaient un *casus belli*, la protection fonctionnelle à la base étant un droit, mais là il y a une condamnation.

Mme LA MAIRE.- La condamnation n'existe plus puisqu'il y a appel.

Contestation

Si c'est pour faire du cirque, j'interromps le conseil municipal. Si le public s'y met, j'interromps.

M. Antoine MELLIES.- Vous ne pouvez pas dire que la condamnation n'existe plus parce que le maire de Givors a fait appel. C'est suspendu. Comment peut-on dire une bêtise pareille ?

Monsieur Lonoce est impitoyable en cours de droit avec moi, ça passe, ça va, on va s'arranger, etc. À un moment, on ne peut pas faire comme si cette condamnation n'existait pas. Elle existe, arrêtez d'être tout le temps en train de rejeter la faute sur l'opposition.

Mme LA MAIRE.- Elle est frappée d'appel, je suis d'accord.

M. Antoine MELLIES.- Soyez prudente par rapport à ce qui risque de se passer en fonction de la décision de la Cour d'appel parce que tout ce que vous dites aujourd'hui risque de se retourner contre vous quand vous dites qu'elle n'existe plus.

M. Alain PELOSATO.- Je voudrais revenir sur l'intervention de M. Semari qui, si j'ai bien compris, est intervenu au nom du groupe Socialiste.

Monsieur Semari, je trouve que votre intervention était pitoyable. Je ne comprends pas comment vous pouvez suivre les Communistes dans cette affaire. Vous êtes mal à l'aise puisque vous dites que M. Passi va rembourser, mais vous avez parlé avec lui, il vous l'a dit ?

M. Ali SEMARI.- Je le souhaite.

M. Alain PELOSATO.- Vous ne l'avez pas dit comme ça, vous avez dit qu'il rembourserait.

Vous nous prenez pour des imbéciles, vous avez dit que M. Passi rembourserait s'il était condamné en appel. Est-ce qu'il vous l'a dit ?

M. Ali SEMARI.- Vous l'avez côtoyé.

M. Alain PELOSATO.- Est-ce qu'il vous l'a dit ?

M. Ali SEMARI.- Non, il ne me l'a pas dit.

M. Alain PELOSATO.- Alors, pourquoi dites-vous encore des bêtises ? Je reviens sur ce que j'ai dit tout à l'heure, vous rendez-vous compte des opérations que vous réalisez, des mensonges que vous émettez ?

C'est mentir.

M. Ali SEMARI.- Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Mme Laurence PERRIER.- Je suis hallucinée de me trouver là avec des gens qui disent des tas d'erreur. Je ne sais pas jusqu'où vous irez.

Et même si à la fin, après je ne sais quel tribunal quelconque, même si par hasard ça finissait bien, vous pourrez vous gargariser, mais avec toutes les erreurs, les trucs qui ont été faits, je ne comprends pas que cela ne vous gêne pas, personne ne se pose de questions, se dit "peut-être que", on fonce !

C'est anecdotique par rapport à tout ce qui a été dit, mais on a une délibération lundi, on la repasse là, on a noté tout à l'heure que le texte de la délibération a été modifié, *incognito*, et vous n'avez pas dit pourquoi. On ne sait toujours pas si c'est vous qui avez proposé à M. Passi...

Mme LA MAIRE.- Ce n'est pas une modification, c'est une nouvelle délibération pour ce conseil municipal.

Mme Laurence PERRIER.- Ce n'est pas une nouvelle délibération et vous vous êtes bien gardée de nous dire qu'il y a eu une modification. Si par hasard le montant avait changé, c'était pareil et ce n'est pas normal.

C'est comme les comptes rendus que vous nous aviez fait revoter, vous aviez justement fait remarquer que c'était le même sauf que ce n'était le même, les chiffres n'étaient pas les mêmes. Là, c'est la même chose. Qui a demandé quoi ? Nous n'avons pas les lettres ni les mandats. Vous nous dites qu'ils sont à la Trésorerie, mais les services en ont une copie. C'est hallucinant de vous entendre dire cela. Ce qui m'épate, c'est que tout le monde fonce, c'est comme ça qu'on se retrouve ici et après ailleurs dans le monde avec des gens qui suivent même quand ce sont des conneries. Ils ne disent rien et ils acceptent et du coup, un autre détourne des fonds, il est milliardaire, mais il est toujours président de ceci, machin de cela. Cela ne gêne personne et ici, ça ne dérange personne non plus.

Mme LA MAIRE.- C'est vrai qu'on pourrait en parler des élus qui ont détourné des fonds publics, pour M. Passi ce n'est pas cela.

Mme Laurence PERRIER.- Vous modifiez la délibération, les rapports comportent des erreurs, ils ne sont pas les mêmes, mais vous nous les présentez et ça ne dérange personne. Les questions sont quand même légitimes, ce n'est pas juste une question de fond et d'orientation politique. J'entends parler de justice d'équité, mais c'est où là ?

Ce n'est rien, il remboursera, on va le croire sur parole ! Les mandats, on ne sait pas ! On est dans une mairie, on fonctionne avec des marchés publics, des factures, des commandes, mais on ne sait pas combien ça va coûter, il n'y a pas de plafond. Si encore vous nous disiez qu'on prend en charge les frais à hauteur d'un plafond, pourquoi pas. En effet, la protection fonctionnelle est un droit, mais j'ai encore un doute sur le caractère de faute détachable parce que les fautes détachables, c'est quand on fait une erreur, quand on se met sciemment en situation de conflit d'intérêts alors qu'on pouvait très bien faire autrement et que dans tous les

cas ça passait parce que personne n'allait rien dire. On s'est mis volontairement en situation de conflit d'intérêts et on l'a fait en estimant qu'on avait le droit et parce que personne ne dira rien.

Là, que va-t-il se passer ? J'aimerais bien qu'il y ait un semblant d'honnêteté intellectuelle, de réflexion et que l'on se dise qu'il y a peut-être quelque chose qui n'est pas tout à fait dans les règles.

M. Alain PELOSATO.- Si vous avez changé le contenu de la délibération sans nous prévenir...

Mme LA MAIRE.- On ne l'a pas changé, c'est une nouvelle délibération.

M. Alain PELOSATO.- Vous n'avez pas dit que c'était une nouvelle délibération. C'est le même titre avec le même ordre du jour du conseil municipal.

Mme LA MAIRE.- Nous avons convoqué un nouveau conseil municipal.

M. Alain PELOSATO.- Vous êtes attaquant.

Madame Charnay, connaissez-vous l'article 2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales que vous citez dans votre délibération ?

Mme LA MAIRE.- Non, je ne le connais pas par cœur, mais je vais le chercher.

M. Alain PELOSATO.- Si vous vérifiez, vous verrez que cet article a été censuré. On n'en donne qu'une partie, on n'en donne surtout pas le premier alinéa qui explique qu'il ne faut pas que le maire fasse une bêtise sur le plan pénal parce que s'il le fait, on ne peut pas lui attribuer la protection fonctionnelle. Or, c'est exactement ce qu'il a fait et il a été condamné au pénal. On n'a même pas besoin de discuter, on a un jugement. Je voudrais que vous expliquiez le premier alinéa que vous avez censuré ?

Mme Violaine BADIN.- Calmement, je vais simplement rappeler que le parti Socialiste a un droit d'expression dans ce conseil municipal sans être attaqué aussi violemment par M. Pelosato qui s'est adressé directement à M. Semari. On parlait au nom du groupe.

À aucun moment nous n'avons cité des mots qui avaient été dits dans la bouche de Martial Passi, mais nous avons dit que nous espérons qu'il rembourserait, s'il était condamné, les frais de justice.

Mme Laurence PERRIER.- Si c'est un nouveau conseil municipal, quand ont lieu les commissions préparatoires de ce nouveau conseil municipal ?

Mme LA MAIRE.- La semaine dernière.

M. Mohamed BOUDJELLABA.- Je suis très embêté, j'ai dit tout ce que j'avais à dire, mais je veux dire mon écœurement d'être là, face à vos contorsions pour essayer de sauver le soldat Passi et vous-même parce qu'au final, vous ne sauvez que votre tête puisque, Madame Charnay, vous avez participé à tout.

Je rappelle que vous avez participé au jury, vous êtes vous-même fautive. C'est bien là le reproche que je vous fais. Je suis vraiment déçu par le comportement de la majorité face à cette situation. On aurait pu trouver un terrain d'entente, une autre forme de délibération pour faire autrement, mais on s'entête. Demain, quand le conseiller municipal M. Passi voudra aller en Conseil d'État, Cassation et autres, on va le suivre, on fera de la protection fonctionnelle à tout-va et ça ne sera pas 50 000, pas 100 000 €, mais bien plus. C'est suffisamment grave de par les propos tenus. La vérité n'est pas que chez vous, dans ce conseil au-delà des appartenances politiques des uns et des autres, nous avons juste dénoncé une situation qui paraissait anormale, elle est anormale et c'est de votre responsabilité. Au final, le conseiller

municipal Passi vous demande du *fric*, il n'est pas là, et c'est la responsabilité de tous qui est engagée et derrière, vous engagez l'argent des contribuables, ce qui est fort regrettable.

J'en ai la boule au ventre de votre attitude, pas celle de M. Passi, à la limite il demande, vous lui accordez, il serait *con* de ne pas demander, il serait vraiment stupide de ne pas demander.

Il demande et la responsabilité, c'est bien vous qui l'avez, pas lui au final. Lui a été condamné.

Mme LA MAIRE.- Allez-y.

Vous avez terminé ?

M. Mohamed BOUDJELLABA.- C'est à vous de faire, on vous demande de faire et de retirer cette délibération au nom des Givordins, de la probité, de la transparence. C'est cela qui est important. Une démocratie ne vit que par cela, si on ne fait pas cela, si on ne défend pas la probité, la transparence, on va vers de graves catastrophes et votre responsabilité est engagée.

Mme LA MAIRE.- Monsieur Boudjellaba, je répète que sur les 11 requêtes, vous n'en avez gagné qu'une.

M. Mohamed BOUDJELLABA.- Deux.

M. Antoine MELLIES.- J'ai une question pour Madame Badin. Vous dites "on espère", mais imaginons qu'il forme un pourvoi en Cassation, à partir de quand vous espérez ? Lorsqu'il sera définitivement débouté après son recours à la CDH ou vous arrêtez à la Cour d'appel ?

J'aimerais que vous vous engagiez. Si la Cour d'appel confirme le jugement du TGI et que M. Passi forme un pourvoi en Cassation et demande la protection fonctionnelle, que fera le parti Socialiste ? Vous continuerez avec le même raisonnement, on lui demandera de rembourser ?

Mme Violaine BADIN.- On verra.

M. Antoine MELLIES.- Votre engagement est à partir de quoi ? Vous espérez qu'il vous rembourse à quel moment ? J'aimerais comprendre.

Si la Cour d'appel confirme le jugement du TGI, vous demandez que l'ex-maire, Martial Passi, rembourse les frais d'avocat, c'est bien ça, Madame Badin ? C'est ce que j'ai compris, pouvez-vous nous confirmer ?

Mme Violaine BADIN.- J'ai fini mon intervention.

M. Alain PELOSATO.- Vous n'avez pas mis le paragraphe qui manque sur l'article 2123-34. Je m'adresse à vous, élus socialistes, consultez cet article, vous verrez que cette affaire est mort-née. Vous vous engagez dans un truc sans savoir ce que vous faites.

Est-ce que quelqu'un peut nous lire le premier alinéa de cet article qui renvoie à un article du code pénal ? Ce n'est pas seulement administratif, c'est aussi pénal.

Mme LA MAIRE.- C'est sûr qu'il y a eu beaucoup d'approximations, de contrevérités. Je soumetts au vote dans la mesure où on s'est assez entendu. Y a-t-il des refus de vote ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Avec 21 voix pour et 8 voix contre

(Mme Corinne CHARRIER, Mme Émilie FERNANDES-RAMALHO, M. Jean-Pierre CHARRIER par procuration, M. Antoine MELLIES, M. Mohamed BOUDJELLABA, Mme Laurence PERRIER, Mme Michelle PALANDRE, M. Alain PELOSATO),

La protection fonctionnelle – prise en charge des dépenses est adoptée à la majorité des voix exprimées.

M. Alain PELOSATO.- Quelle honte !

Mme LA MAIRE.- Je vous demande de respecter cette enceinte.

M. Alain PELOSATO.- Vous ne la respectez pas.

Départs de Mme Palandre et M. Pelosato.

Présents : 23 - Procurations : 5

N°12

COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme Christiane CHARNAY

Mme LA MAIRE.- Je suppose que vous avez lu les communications sur les marchés publics, les régies et les logements communaux.

Je demande aux personnes de la salle de ne pas intervenir.

M. Antoine MELLIES.- Excusez-moi, j'ai demandé la parole pour les communications.

Mme LA MAIRE.- Non. Au lieu de parler derrière...Nous passons au vœu.

M. Antoine MELLIES.- J'ai une question très simple, quand toutes les entreprises qui apparaissent là recevront-elles un carnet avec la liste des clubs Givordins pour les aider et les sponsoriser ?

Contrairement à ce que raconte M. Routaboul, des clubs Givordins ont des problèmes de financement, quand allez-vous faire votre travail correctement ?

Mme LA MAIRE.- Monsieur Mellies, vous prenez la parole sans que je vous l'ai donnée.

Propos croisés inaudibles.

M. Antoine MELLIES.- Les entreprises qui bénéficient des marchés publics ne reçoivent jamais...

Mme LA MAIRE.- Je vais faire intervenir la police municipale. Pour qui vous prenez-vous, Monsieur Mellies ?

M. Antoine MELLIES.- Je parle des clubs sportifs de Givors et vous m'interrompez, quelle honte !

VŒU : POUR UNE PAIX JUSTE ET DURABLE EN PALESTINE

Rapporteur : M. Ali SEMARI

M. Ali SEMARI.- Considérant :

1. Que la commune de Givors mène depuis de nombreuses années des actions de solidarité internationale et d'échanges culturels avec les citoyens d'autres communes du monde particulièrement dans l'animation de sa politique de jumelage ;
2. Que la commune de Givors est engagée dans le cadre de la commémoration du centenaire de la première Guerre mondiale dans la promotion d'une culture de paix qu'elle entend transmettre aux jeunes générations ;
3. Que la commune de Givors est jumelée avec la ville de Beit Sahour en Cisjordanie, administrée par l'Autorité Palestinienne ;

4. Que la commune de Givors ne peut rester silencieuse face aux terribles massacres que continue à subir le peuple palestinien, notamment à Gaza où l'armée israélienne piétine les valeurs humaines les plus fondamentales en tuant de sang-froid des hommes, des femmes et des enfants, occasionnant plus de 120 morts et des milliers de blessés durant les manifestations pacifiques de la grande marche pour le droit au retour,

Nous demandons que Monsieur Emmanuel Macron, Président de la République Française :

- exige solennellement l'arrêt immédiat de l'utilisation d'armes de guerre par l'armée israélienne contre des manifestants non-armés ;
- engage, pour se faire entendre, des premières sanctions contre l'État d'Israël et suspende toute coopération militaire avec Israël ;
- envoie d'urgence un navire-hôpital à Gaza pour venir au secours des blessés, soulager les hôpitaux palestiniens et éviter que le bilan humain ne s'alourdisse encore.
- demande aux autorités israéliennes la levée complète du blocus de Gaza, cause première de la crise humanitaire qui frappe 2 millions de personnes ;
- agisse pour l'application des résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU, notamment la 194, c'est-à-dire prenne en compte de manière juste et légitime la question des réfugiés palestiniens et de leur droit au retour.

Nous réaffirmons que la vie d'un Israélien et celle d'un Palestinien ont tout autant de valeurs.

Nous refusons les pièges tendus par celles et ceux qui voient dans ce conflit un outil de division entre les peuples.

Nous exprimons notre engagement total et sans faille en faveur de la paix et de toutes initiatives qui peuvent y concourir.



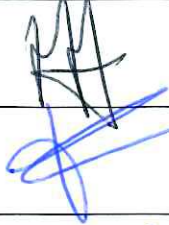
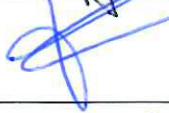



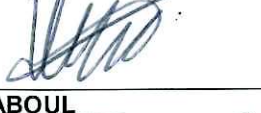

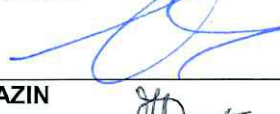


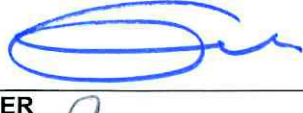



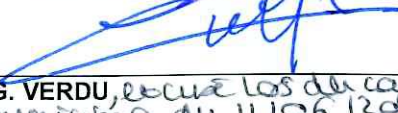
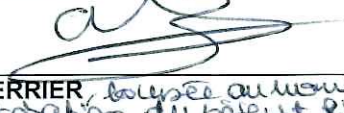
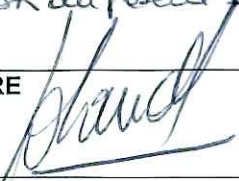


Nous considérons que la paix ne peut se construire que dans le respect du droit international et des résolutions de l'ONU.

Mme LA MAIRE.- Pour un vœu, il n'y a pas de débat. Je lève la séance.

M. Antoine MELLIES.- C'est faux il y a un débat pour un vœu et en plus, il peut être voté. Vous racontez n'importe quoi.

Mme LA MAIRE.- La séance est levée.

(La séance est levée à 21 heures 20.)

C. CHARNAY 	P. BOUTY, excusé lors du conseil municipal du 11/06/2018
N. KHOUATRA 	H. HAOUES 
B. D'ANIELLO ROSA, excusé au moment de l'approbation du présent PV	C. BRACCO 
A. SEMARI, excusé au moment de l'approbation du présent PV.	B. CHECCHINI 
V. BADIN 	J. LONOCE 
A. GASSA 	S. FORNENGO, excusé lors du conseil municipal du 11/06/2018
J.J. ROUTABOUL 	M. BENOUI, excusé lors du conseil municipal du 11/06/2018
Y. KAHOUL 	M. ALLALI, excusé lors du conseil municipal du 11/06/2018
H. BAZIN 	A. MELLIES 
I. OZEL 	E. FERNANDES RAMALHO, excusé au moment de l'approbation du présent PV.
L. SOULIER 	C. CHARRIER, excusé lors du conseil municipal du 11/06/2018
JF. GAGNEUR 	J.P. CHARRIER 
R. COMBAZ 	M. BOUDJELLABA 
G. VERDU, excusé lors du conseil municipal du 11/06/2018	L. PERRIER, excusé au moment de l'approbation du présent PV.
M. PASSI, excusé lors du conseil municipal du 11/06/2018	M. PALANDRE 
B. JANNOT 	A. PELOSATO 

H. TAIAR

Taiar